

Première séance, mardi 23 mars 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2020-DIAF-52	Décret	Naturalisations 2021 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-10	Décret	Approbation de la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Pierre Doutaz <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-145	Postulat	Où lâcher son chien?	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd Hubert Dafflon <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DFIN-17	Décret	Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-DFIN-3	Loi	Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bernadette Hänni-Fischer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-42	Loi	Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Kolly <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-35	Election judiciaire	Président-e de la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal	
2021-GC-36	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal	
2021-GC-37	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Chantal Müller, Paola Ghielmini Krayenbühl, Susanne Aebischer, Kirthana Wickramasingam et Patrice Jordan.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusé-e-s.

La Présidente. Je vous remercie de prendre place pour ouvrir cette deuxième session de l'année 2021. Je vous donne la liste des personnes excusées: M^{mes} et MM. les députés Chantal Müller, Paola Ghielmini Krayenbühl, Kirthana Wickramasingam, Susanne Aebischer, Patrice Jordan. M. le député André Schönenweid aura un peu de retard. Je passe au point 2 de l'ordre du jour: Communications.

Communications

La Présidente. Tout d'abord j'aimerais revenir sur notre session de février. J'aimerais vous dire combien vous m'avez impressionnée, nous avons siégé près de 20 heures au total, nous avons traité 30 objets dont 3 motions d'urgence. Nous avons bouclé le programme complet, le tout sans une seule pause et sans quitter le masque. J'aimerais vous dire bravo et merci pour votre sérieux et votre endurance. Ma gratitude va aussi au Secrétariat, aux traducteurs et à l'équipe technique. Règles sanitaires, gestes barrières, je vous demande de bien vouloir continuer à respecter les prescriptions sanitaires émises par l'OFSP, c'est-à-dire garder la distance d'un mètre 50 entre vous, de rester à votre place et de limiter le plus possible vos déplacements, de porter le masque durant toute la session dans l'espace de Forum Fribourg. Par avance je vous remercie de bien vouloir suivre scrupuleusement ces règles de conduite.

Une naissance au Grand Conseil: au nom du Grand Conseil je tiens à féliciter notre collègue Chantal Müller qui a donné naissance à une petite fille prénommée Leïla, le 27 février 2021. Je lui souhaite en votre nom beaucoup de bonheur, à elle et à sa famille.

Ticket de sortie: pour quitter le parking de Forum, j'aimerais que vous soyez attentifs, pendant cette session vous aurez exceptionnellement besoin d'un ticket de sortie bleu. Pour ce faire, 4 tickets de sortie ont été déposés à votre place de travail. Les tickets de couleur blanche reçus à l'entrée du parking peuvent être jetés. Les députés pourront mettre leur ticket de sortie de couleur bleue directement à la borne de sortie, sans passer par la caisse. Les députés n'ayant pas besoin de ticket de sortie les laisseront sur leur table et ils seront récupérés à l'issue de la séance.

Demain matin, l'équipe de Terre des hommes vendra ses traditionnelles oranges à l'entrée de Forum, je vous remercie de leur réserver bon accueil.

Sur demande d'un député, nous avons installé un carton pour pouvoir jeter vos déchets papier, il se trouve à l'entrée.

Enfin, je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de déclarer systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: Les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organe de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales, de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

J'ai terminé mes communications. Nous allons procéder cet après-midi à trois élections judiciaires. Ces élections se font au scrutin uninominal, à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'art. 153 al. 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil: les deux premiers tours de scrutin sont libres, dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du 2^e tour restent éligibles et à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection. Sont déclarés nuls les bulletins qui contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature, les bulletins blancs, illisibles ou équivoques. Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 22 février 2021, le préavis de la Commission de justice du 10 mars 2021. Le résultat vous sera communiqué au terme de la séance. Nous allons procéder immédiatement à la première élection, c'est l'élection d'un président ou d'une présidente auprès de la Commission de recours de l'Université. Nous vous prions d'utiliser le bulletin de vote de couleur bleue et pas les tickets de parking. Le Conseil de la magistrature ainsi que la Commission de justice proposent la candidature de M^{me} Daniela Kinner. J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Nous passons à l'examen de projet de décret 2020-DIAF-52 Naturalisations 2021- Décret 1. Cette affaire est débattue selon la catégorie 1, débat libre, Rapporteuse M^{me} la députée Andréa Wassmer, commissaire du Gouvernement M. Didier Castella, directeur de la DIAF. Madame la Rapporteuse, vous avez la parole pour l'entrée en matière.

Décret 2020-DIAF-52 Naturalisations 2021 - Décret 1

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	10.11.2020 (BGC mars 2021, p. 952)
Préavis de la commission:	05.03.2021 (BGC mars 2021, p. 962)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis aujourd'hui au vote du Grand Conseil comprend 148 dossiers de demandes de naturalisation. La commission a examiné tous ces dossiers de demandes au droit de cité suisse et fribourgeois et a procédé aux auditions des personnes l'exigeant par la loi au cours de 17 séances. La commission émet un préavis favorable à la naturalisation de candidates et candidats compris dans 334 dossiers. Les candidates et candidats compris dans 16 dossiers ont demandé de suspendre leur demande de naturalisation, ces personnes n'entreront donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous y reviendrons lors de la lecture des articles. En conclusion, la commission préavise favorablement la naturalisation de 261 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées. La commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos de la Rapporteuse et le Conseil d'Etat vous invite aussi à entrer sur ce présent décret.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidates et candidats figurant aux dossiers 3/16 et pour ce qui concerne l'enfant 34, 46, 49, 54, 60, 71, 90, 95, 106, 112, ce qui est l'épouse, 117, 137, 142 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret. Les autres modifications figurant au projet bis concernent diverses corrections et des changements arrivant en cours de procédure, par exemple: une personne déjà naturalisée, un nouveau lieu de domicile, une naissance.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2 et 3, titre et considérants

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 82

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP),

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Décret 2020-DIAF-10

Approbation de la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat

Rapporteur-e:	Doutaz Jean-Pierre (<i>PDC/CVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier , Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	02.02.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 942</i>)
Préavis de la commission:	12.03.2021 (<i>BGC mars 2021, p. 951</i>)

Entrée en matière

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je suis syndic de commune. Il est une mission des plus agréables pour le Grand Conseil du canton de Fribourg que de valider et de confirmer une volonté populaire dont les citoyennes et citoyens de trois communes; Galmiz, Gempenach et Morat en particulier, ont décidé démocratiquement, confirmant par votations populaires du 27 septembre 2020, de s'unir et désormais de mettre en commun leurs forces pour conduire ensemble les destinées d'une nouvelle commune fusionnée dont le nom sera Morat.

Herzlichen Glückwunsch und Anerkennung an die drei Exekutiven, die alle Schritte auf dem Weg in diese Union unternommen haben und herzlichen Glückwunsch an die Bevölkerung von Galmiz, Gempenach und Morat für ihre Entscheidung und für ihren visionären Geist, der das Sprichwort bestätigt, dass wir gemeinsam stärker sein können und weiter gegangen ist.

L'ensemble, quelque peu le plan de fusion établi par le préfet du district du Lac, les assemblées communales de Galmiz et Gempenach ont mandaté en 2015 et 2016, leurs conseils communaux afin d'examiner une éventuelle fusion avec la commune de Morat. Le 27 février 2019, le Conseil général de Morat accepte le principe d'une fusion avec les deux communes citées. Tout le canton, non seulement apprécie, mais envie aussi les charmes et l'attrance de Morat, commune qui doit sans aucun doute être la championne toutes catégories des fusions. En effet, puisque Morat s'unit en 1975 à Burg, en 1991 à Altavilla, en 2013 à Büchslen, en 2016 à Courlevon, Jeuss, Lurtigen et Salvenach, et en 2022 si vous entérinez ce décret, ce dont je vous invite, à Galmiz et Gempenach. En 2022 encore, Clavaleyres rejoindra également la commune de Morat, une convention devant être encore être conclue entre les deux cantons pour régler certains points spécifiques, l'exécution du concordat de modification territoriale entre le canton de Berne et le canton de Fribourg.

Comme le prévoit la convention, Mesdames et Messieurs, la convention de fusion ratifiée, la future commune, qui portera donc le nom de Morat, reprendra les armoiries de l'ancienne commune de Morat. Le coefficient d'impôt pour les personnes physiques et morales et fixé à 62% de l'impôt cantonal de base, la contribution immobilière à 1,5 pour mille de la valeur fiscale. Son exécutif pour la législature 2022-2026 sera composé de 7 membres dont 6 pour le cercle électoral de Morat et 1 pour le cercle électoral de Galmiz-Gempenach. Le législatif sera composé de 52 membres, 44 représenteront le cercle électoral de Morat, 4 celui de Galmiz et 2 celui de Gempenach. Avec Clavaleyres, 2 autres membres compléteront le futur Conseil général. Sa population légale, sur la base des statistiques au 31 décembre 2019 se monte à 9'299 habitants et son territoire s'étendra désormais sur une superficie de 35,41 km². L'aide financière à la fusion se montera selon la loi à 178 800 frs, pouvant bénéficier d'une majoration par un facteur de 1.1 dans la mesure et du fait que trois communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune de Morat s'élèvera au total à 196 680 frs. Cette aide financière, comme le prévoit le message, sera versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2022, elle sera donc versée dans l'année 2023 selon les limites des moyens budgétaires mis à disposition. Les autorités de la nouvelle commune seront élues aux élections reportées dont les dates sont fixées; 1^{er} tour le 26 septembre 2021, 2^e tour le 17 octobre 2021. D'ici là,

les élus en place restent en fonction jusqu'à l'automne. Pour la fusion avec la commune de Cavaleyres qui doit également entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les élections des deux représentants de Cavaleyres au Conseil général auront lieu au début de l'année 2022.

En tenant compte de la présente fusion de communes, le canton de Fribourg comptera encore 126 communes au 1^{er} janvier 2022. Le présent décret n'entraîne pas de dépenses nouvelles, car la loi sur l'encouragement aux fusions de communes a elle-même fait l'objet d'un référendum financier obligatoire. Le décret de fusions appliquant la loi sur l'encouragement aux fusions de communes n'est donc dès lors pas soumis au référendum financier. N'étant pas soumis à ce référendum, le présent décret peut entrer en vigueur dès son approbation par le Grand Conseil et sa publication dans le recueil officiel.

Le Bureau du Grand Conseil qui a siégé en tant que commission ad-hoc sous la présidence de M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonens, présidente de séance, vous propose tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret. A l'unanimité de ses membres, le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat et le Bureau a décidé, comme l'a dit la présidente de le traiter en catégorie 1, débat libre.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le Rapporteur qui a largement décrit le projet de fusion. C'est une nouvelle étape, Morat étant habituée aux fusions, étape par étape, vers le plan de fusion qui a été présenté par le préfet du Lac. Je vous invite, comme le Rapporteur, à entrer en matière sur le présent décret.

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Je n'ai pas de liens d'intérêts à part que j'habite près du lac de Morat.

Vor 50 Jahren bildeten die Dörfer der neuen Gemeinde Murten noch 12 eigenständige Gemeinden. Das ist seither der grösste Zusammenschluss im Seebezirk und auf Rang drei auf Kantonsebene. Der Grosse Rat stimmt heute über das Fusionsdekret Murten, Galmiz, Gempenach ab. Diese Fusion hängt jedoch auch mit einer zweiten Fusion zusammen, welche historische Bedeutung hat. Am 1.1.2022 fusioniert auch die neue Gemeinde Murten mit der neuen Freiburger Gemeinde Clavaleyres. Es findet also am 1.1.2022 eine doppelte Fusion mit einem Kantonswechsel statt. Mit dieser Fusion tritt Murten in den exklusiven, bisher nur die beiden Gemeinden Mont-Vully und Val-de-Charmey umfassenden Club der Freiburger Gemeinden ein, welche an zwei Nachbarkantone grenzen.

Mit der Fusion mit der vorgängigen Berner Exklave Clavaleyres verliert Murten zwar eine gemeinsame Grenze mit dem Kanton Bern, erhält jedoch im Austausch eine gemeinsame Grenze mit dem Kanton Waadt und behält diejenige mit dem Kanton Bern bei Gempenach. Es handelt sich also um eine Fusion mit geographischer und historischer Exklusivität. Neben diesen geographischen Aspekten macht diese Fusion Sinn, da die Gemeinden bereits heute in vielen Bereichen eng zusammenarbeiten.

Es wird jedoch für Murten herausfordernd, das Zentrum mit der historischen Altstadt, Gewerbe und Industrie und die eher ländlichen Gebiete zu einer Einheit zusammenwachsen zu lassen. Die Mobilität in der neuen Gemeinde Murten, die nachhaltige Entwicklung und die Raumplanung sind grosse Herausforderung, welche die fünftgrösste Gemeinde des Kantons nun angehen kann.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün empfiehlt einstimmig, dem Fusionsdekret zuzustimmen.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat die Botschaft zur Genehmigung des Zusammenschlusses von Galmiz, Gempenach und Murten zur Kenntnis genommen und stimmt dieser zu.

Der Kanton Freiburg bemüht sich schon seit geraumer Zeit, die Zahl der Gemeinden durch eine gezielte Förderung zu reduzieren. Das ist ihm gut gelungen. Wenn es vor 150 Jahren noch 285 Gemeinden gab, sind es heute mit 128 Gemeinden weniger als die Hälfte.

Une véritable "success story" comme diraient nos collègues francophones.

Allein im Seebezirk gab es im Jahr 2006 noch 26 Gemeinden, heute sind es noch 17.

Nach Burg bei Murten, Altavilla, Büchslen, **Gourmont... (14:23:21)** Lurtigen, Salvenach wird nach einem formellen Schritt auch noch die Berner Gemeinde Clavaleyres zur Gemeinde Murten gehören und nun auch noch Galmiz und Gempenach - zwei typische Gemeinden aus dem Seeland, dem Gemüsegarten der Schweiz.

Beispielsweise dienen rund 77 Prozent der 1,7 km² umfassenden Gemeindefläche von Gempenach der Landwirtschaft, die auch am meisten Arbeitsplätze stellt. Und in Galmiz wurde schon 1946 die Anbau- und Verwaltungsgenossenschaft für Biogemüse gegründet, eine der ersten Biogemüsegenossenschaften überhaupt.

Grundsätzlich kann man sagen, Fusionen haben viele Vorteile, aber insbesondere in der heutigen Zeit steht die Raumplanung im Zentrum. Die drei betroffenen Gemeinden haben im Herbst 2020 zu diesem Zusammenschluss Ja gesagt und nun ist es Sache des Grossen Rates, dazu noch seinen Segen zu erteilen - ein eher formeller, aber doch wichtiger Schritt.

Die Fusion stimmt mit dem Fusionsplan überein, mit Ausnahme der Gemeinde Gemepnach, die auf dem Schreibtisch des Oberamtmannes Kerzers hätte zugeteilt werden sollen. Der Fusionsplan sieht allerdings noch weitere Gemeinden für einen Zusammenschluss mit Murten vor. So kann nur gewünscht werden, dass die Gemeinden Courgevau, Meyriez, Greng und Muntelier diesen Schritt so bald als möglich auch tun werden. Geographisch und verwaltungsmässig gesehen wäre das ein absolutes Muss.

Wir danken der Kommission, die das Dekret einstimmig gutgeheissen hat und laden den Grossen Rat - ich auch als Einwohnerin von Muten - herzlich ein, dies ebenfalls zu tun.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le projet de décret approuvant la fusion des communes de Galmiz, Gempenach et Morat. Il s'est posé la question "Mais où vont-ils s'arrêter ?". En effet, pour la 5^e fois Morat fusionne, un record cantonal. Cela démontre bien que parfois il faut laisser du temps au temps, que la loi sur l'encouragement aux fusions ayant comme objectif des fusions volontaires est juste. Cette réussite démontre aussi, selon le message, que le plan de fusion n'est pas inscrit dans du marbre et que l'input est venu de la base, sa population, ce qui permet de garantir certainement le plus de chances de réussite. Je tiens dès lors à féliciter tous les protagonistes qui ont conduit ce dossier de fusion et qui ont déployé toute leur énergie pour l'amener vers le succès. L'expérience leur prouvera certainement qu'ils ne le regretteront pas. De par leur union, ils contribuent ainsi un tout petit plus à atteindre l'objectif politique du Grand Conseil consistant à réduire le nombre de communes de ce canton qui seront au nombre de 126 au 1^{er} janvier 2022.

C'est bien entendu à l'unanimité que notre groupe acceptera ce projet de décret et nous souhaitons plein succès sur la route de l'avenir à cette nouvelle commune et ses 9'299 habitants qui la composeront.

Altermatt Bernhard (PDC/CVP, FV). Nachdem sich Gempenach und Galmiz wegen den laufenden Fusionsverhandlungen von Murten mit Salvenach, Courlevon, Jeuss und Lurtigen seit 2015/16 gedulden mussten, haben die Bürgerinnen und Bürger der Drei-Seebezirk-Gemeinden im September 2020 den Zusammenschluss im wachsenden Bezirkshauptort Murten-Morat gutgeheissen.

Mit dem Zuwachs von fast 1000 Einwohnern bleibt der Hauptort des Seebezirks die fünftgrösste Gemeinde im Kanton Freiburg, hinter der Kantonshauptstadt, **Bulle, Glaneviler und Steffis am See (14:27:40)**.

Prenons le cas lacois et moratois comme exemple en matière de fusions autour des communes centres et chefs-lieux de nos districts. Ce que les Moratois et les Lacois nous démontrent par l'acte, c'est que des projets de fusions successifs et modestes créent une dynamique positive, un véritable effet d'aspirateur pour constituer des centres forts dans notre canton. C'est en avançant pas par pas, en se rapprochant entre communes volontaires et volontaristes que Fribourg pourra créer le réseau de communes fortes tant souhaitées pour renforcer notre positionnement régional et national.

Die Mittefraktion der Christdemokraten wünscht den neuen Bürgerinnen und Bürgern von Murten-Morat viel Freude und unterstützt das Dekret und die Mitgift und Finanzhilfe einstimmig.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Presque tout est dit, comme j'ai entendu tout à l'heure. Peut-être un petit détail, mais le groupe de l'Union démocratique du centre a bien entendu pris connaissance du décret de fusion des communes de Galmiz et Gempenach et salue cette belle fusion, leur souhaite plein succès, bon vent !

Mesdames et Messieurs les députés, quelque chose n'a pas été dit. Savez-vous quoi ? Pour moi, ces belles terres nourricières de ce beau district du Lac, j'espère que les nouveaux qui seront mis en place, les 22, n'ont pas tout bétonné. On aura besoin de nourriture, de ces villages et de ces communes, pour nourrir en bonne santé cette belle population du canton de Fribourg et d'ailleurs.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Je n'ai absolument aucun lien d'intérêts avec l'objet dont on parle en ce moment et j'interviens à titre personnel. En langage imagé on peut vraisemblablement penser que le vent des fusions est monté de la Broye car propulsé par notre ancien Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, instigateur à n'en pas douter de cette restructuration des entités communales de notre canton. Ce dernier, avec environ 240 communes, s'inscrivait donc dans un régime minceur. L'objectif sous-jacent était de comprimer ce chiffre à moins de 100 à l'horizon 2016. Malgré le crédit ou la carotte de quelques 50 millions votés par le Grand Conseil en décembre 2010 pour aider les citoyennes et citoyens de certaines communes à faire le grand pas d'une fusion, il faut constater qu'il y a encore un bout de chemin à faire, pas des plus simples, et là je ne parle pas de Grangettes, Prévondavaux, de Châtel-sur-Montsalvens, même si on pourrait penser que nous aurions affaire à d'irréductibles indépendantistes qui soient pleinement satisfaits de leur condition actuelle.

Je pense plutôt au coeur de notre canton, au projet de fusion du Grand Fribourg qui doit aller de l'avant avec force et conviction, avec peut-être et même certainement une aide financière conséquente et sonnante et qui ne trébuche pas dans les caisses de l'Etat. Le Grand Fribourg c'est maintenant et rapidement. Après ce débordement verbal qui vous aura peut-être saoulé, inopportun, veuillez m'en excuser au cas où, et là dans le cadre du sujet qui nous est soumis en ce moment, je constate tout de même que les votes relatifs aux fusions ne se font pas toujours dans la joie, la bonne humeur et la perspective

de jours meilleurs pour la commune concernée. Preuve en est l'exemple qui se trouve dans le message sous vos yeux, que le Conseil d'Etat nous livre ici: le résultat du vote de Galmiz, où environ 69% de citoyennes et citoyens se sont rendus aux urnes, les résultats sont très serrés avec un petit 51% de oui et ceci malgré une diminution du coefficient fiscal sur les personnes physiques et morales de 10%, passant de 72 à 62 % pour la nouvelle commune. De quoi se poser légitimement certaines questions sur cette décision politique. Voilà !

Dès lors souhaitons que la future commune du Grand Morat, avec son charme incommensurable, comme l'a dit le Rapporteur, soit attentive à ce signal des urnes et se donne les moyens d'atténuer les craintes éventuelles ou réticences du moment.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je constate que l'ensemble des groupes et tous les intervenants sont favorables à cette fusion, voire même à l'unanimité et que quelques petites remarques se font, mais je constate tout de même que bien que l'objectif des 100 communes en 2016 n'est pas atteint, pas à pas le chemin se fait. Ce qui est le plus rassurant, c'est dans le plus grand esprit démocratique sur l'ensemble **fut-il avoir (14:33:19)** un résultat serré. Donc sur ces considérants, je remercie tous les intervenantes et les intervenants.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les intervenants qui ont soutenu à l'unanimité ce projet d'entrée en matière pour ce projet de décret. Je confirme les propos de M. Chassot, une fusion c'est jamais gagné d'avance, il faut toujours des discussions importantes, des discussions profondes qui touchent chaque citoyen. Nous aurons encore l'occasion d'en reparler, je n'en doute pas, notamment pour le Grand Fribourg.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article précise la date à laquelle la fusion des trois communes prendra effet.

> Adopté.

Art. 2

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Cet article 2 indique le nom de la nouvelle commune, son appartenance au district, soit celui du Lac.

> Adopté.

Art. 3

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant le problème des limites territoriales, des droits de cité ainsi que du bilan de chaque commune.

> Adopté.

Art. 4

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Cet article fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versements.

> Adopté.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 93

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP),

Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Postulat 2020-GC-145 Où lâcher son chien?

Auteur-s:	Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC) Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.09.2020 (BGC Septembre 2020, p. 2982)
Développement:	18.09.2020 (BGC Septembre 2020, p. 2982)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.01.2021 (BGC Mars 2021, p. 1085)

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La loi fédérale précise que les chiens doivent être lâchés au moins une fois par jour. C'est tout à fait cohérent avec ce qui se fait pour les autres animaux. On voit que même pour les bovins on oblige bien autant que cela. On oblige à lâcher les animaux et on donne aussi des paiements directs par rapport à cela, ceux qui sont lâchés régulièrement, notamment en SST. On doit donc au moins traiter les chiens aussi bien que les autres animaux.

La loi sur les chiens est appliquées après par les communes, et la loi cantonale donne certaines compétences aux communes pour appliquer cette loi et elle permet à certaines communes d'interdire les chiens dans certains espaces et d'obliger de les tenir en laisse dans d'autres espaces. Là, on voit que les interdictions sont faites dans des lieux qui sont tout à fait logiques, notamment les écoles ou les places de jeux, mais les interdictions et l'obligation de tenir les chiens en laisse sont appliquées dans de plus en plus d'endroits, notamment dans les quartiers, dans les villages et sur les sentiers. Si on n'ajoute ces trois places ensemble, il ne reste quasiment aucune place pour lâcher son chien. Les seules places qui restent sont la forêt et les lisières de forêts, ceci pas depuis le mois d'avril ou de juillet étant donné que dans ces endroits-là durant cette période les chiens doivent être tenus en laisse. Durant cette période-là, il ne reste donc plus que la zone agricole où on pouvait réellement appliquer la loi fédérale. On connaît les problèmes qu'il y a avec la possibilité de lâcher les chiens dans les champs avec les crottes de chiens, les maladies, et le risque d'avortement qu'il y a aussi pour le bétail.

On a ensuite posé une question et le Conseil d'Etat considère qu'il a déjà répondu à ce postulat. C'est étonnant parce que ce qui est le plus important dans ce postulat est de dire que finalement celui qui a un chien dans son immeuble, le propriétaire d'immeuble qui admet qu'il y a des chiens, il pourrait pouvoir le laisser promener au moins proche de son immeuble. Or, si on interdit de lâcher le chien dans les quartiers, on interdit aussi dans les immeubles. C'est l'interprétation que font souvent

les communes. Le Conseil d'Etat ne s'est ici pas positionné par rapport à cela. Est-ce que la commune a la compétence pour interdire sur le domaine privé, notamment autour des immeubles, de lâcher le chien ou non? Ceci est simple pour une villa parce qu'on espère qu'autour de la villa on peut lâcher son chien. Après, où est-ce que ça commence être un immeuble ou pas et est-ce qu'on peut le faire autour d'un immeuble? A ce moment-là, on ne pourrait même pas lâcher son chien proche des immeubles, ce qui devient complètement aberrant si on veut respecter la loi fédérale.

Vu que le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé et a précisé que les chiens pouvaient être lâchés dans les chemins agricoles, on s'est renseigné. J'ai travaillé avec M. Ménétreay de la chambre fribourgeoise d'agriculture et je lui ai demandé de s'adresser à l'office vétérinaire fédéral pour demander comment cela se passe. Ce qui nous a été expliqué est que jusqu'à présent il y avait beaucoup de tolérance qui était faite par rapport aux domaines privés, par rapport à l'espace agricole. On disait finalement que tout le monde doit se tolérer un peu dans toutes les zones, que ce soit au niveau du village ou ailleurs. C'est vrai que du moment que les communes l'appliquent sous cet angle-là, se tolérer l'un l'autre et supporter aussi un peu ce que font les autres, cela marchait. Aujourd'hui, l'interprétation qui est faite est que si dans le domaine privé, sur du terrain agricole, l'agriculteur met que c'est du privé, à ce moment-là le propriétaire du chien sait que c'est du privé et il ne peut pas aller dans la zone agricole. Cela veut dire que légalement il n'a pas le droit d'y aller et il doit savoir et être informé que c'est du domaine privé. On enlève encore une fois une possibilité de lâcher son chien à d'autres endroits. Il faut aussi savoir qu'au niveau de la zone agricole, en bordure de forêt, on fait des prairies extensives. Les agriculteurs doivent faire des tas de branches, des tas de pierres, doivent mettre des prairies fleuries, tout cela pour attirer les animaux, notamment les hermines, les hérissons et bien d'autres. Il y a un défilé de chiens dans certaines communes proches de la partie urbaine qui viennent faire tout ce qu'ils veulent bien faire autour d'un tas de branches ou d'un tas de pierres. Finalement, courir dans le champ, je ne pense pas que celui qui court derrière le chien ne va pas connaître où la lisière s'arrête ou elle commence.

C'est donc vrai que la loi n'est finalement plus adaptée à la situation. Comme on doit protéger l'environnement, notamment dans ces zones-là, c'est en contradiction totale. Je pense qu'on ne peut pas dire aujourd'hui qu'on doit faire une proposition concrète mais on doit chercher des solutions de manière à l'adapter. On ne demande pas une modification complète des lois et des principes de faire mais une adaptation qui permet finalement que tout le monde cohabite ensemble. La loi ne le permet plus aujourd'hui. Elle va à l'encontre de cette possibilité. D'ailleurs, le législateur avait fait interdire à une commune de **(temps de parole dépassé)**

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Meine Interessenbindung: Ich bin Besitzer eines alten Jagdhundes.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Postulat mit Interesse analysiert und kommt zum folgenden Entschluss: Die Grossräte Ducotterd/Dafflon verlangen in diesem Postulat, dass Hunde gleichbehandelt werden sollten wie die Nutztiere laut Tierschutzgesetz, dass auch diesen eine gewisse tägliche Freiheit gewährleistet wird. Andererseits möchten die Postulanten leinenpflichtige Zonen eingeführt haben. Viele Gemeinden in unserem Kanton verfügen über ein eigenes Reglement. Die meisten tolerieren streuende Hunde in der eigenen Gemeinde nicht. In unserem Kanton sind über 22 000 Hunde registriert. Fast in jedem Haus wohnen ein oder mehrere Hunde. Es ist unvorstellbar, die Leinenpflicht, so wie es die Postulanten verlangen, aufzuheben. 20 Prozent der Hundehalter haben ihre Lieblinge nicht unter Kontrolle. Es wird sehr schwierig sein, die Gemeinden umzustimmen, um das Reglement wieder abzuändern. Leider ist das Postulat zu wenig übersichtlich.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei lehnt das Postulat ab, so wie es der Staatsrat empfiehlt, wird dann später der Motion Morel/Collaud zur Änderung des Hundegesetzes zur Verbesserung der Sicherheit zustimmen.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis médecin vétérinaire, propriétaire de plusieurs générations de chiens de la race de Saint-Hubert, sans aucun rapport avec le prénom de mon chef de groupe, et ancien secrétaire du **?(14:46:35)** de Vuisternens-devant-Romont dont ma première action dans ce poste fut de poser des indications d'interdiction d'accès au cimetière aux chiens. Il n'y a pas dans ma commune d'interdiction d'accès au débarcadère et je profite de l'occasion de rappeler que l'accès au territoire pour les canidés est une compétence communale.

Pour répondre à mon éminent préopinant, dans mon vocabulaire on ne dit pas "paiements directs" mais "montants compensatoires" car ils sont liés à des efforts conséquents.

Le parti du Centre partage le souci des postulants. Le conflit légal entre les législations fédérales, cantonales et communales est patent. La problématique de la cohabitation entre chiens et humains mérite que l'on s'y penche avec pertinence et exactitude. Le parti du Centre est convaincu que seule une approche globale nous permettra dans le cadre de la nouvelle loi de solutionner cet important souci partagé par l'ensemble de la population.

Le Centre vous demande d'accepter ce postulat, et ce grâce à l'intelligence de la question déposée.

Flechtner Olivier (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat in Schmitten und war massgeblich an der Erarbeitung des dort geltenden Gemeindereglements über die Hundehaltung beteiligt, welches den von den Autoren erwähnten Leinenzwang umsetzt.

Wie Sie wissen, bin auch ich wie mein Vorredner Tierarzt, allerdings heute nicht mehr in diesem Beruf tätig. Jedoch war ich Anfang der 2000-er-Jahre in der Diskussion um gefährliche Hunde sehr stark beteiligt. Ich war damals beim Berufsverband der Schweizerischen Tierärztinnen und -ärzte tätig und musste mich teilweise gegen extreme Forderungen wehren nach Einschränkungen für Hundehalterinnen und Hundehalter.

Ich kann darum im Grundsatz dem Kernanliegen der Autoren, nämlich die ausreichende Bewegung der Hunde, viel abgewinnen. Dass Hunde bewegt werden müssen ist unbestritten und ein Leinenzwang ist eine Einschränkung. Auch das ist unbestritten und ich gebe Ihnen Recht.

Aber man muss den Autoren entgegenhalten, dass der Tierschutz nicht die einzige Zielsetzung ist, die mit einem Reglement über die Hundehaltung verfolgt wird. Neben dem legitimen Interesse, die Einhaltung des Tierschutzes zu fördern, sind auch die Interessen der Nichthundehalter einzubeziehen. Und gerade in dichtbesiedelten Gebieten sind diese sehr mannigfaltig. Das Spektrum der dortigen Bewohner reicht von hundebegleiteten Menschen bis hin zu Hundegegnern. Es genügt nicht, nur die Hundeinteressen zu beachten, wenn es um die Frage geht, ob Hunde in einem dichtbesiedelten Gebiet freilaufen dürfen. Denn die Interessen der Eltern, die mit ihrem Neugeborenen auf dem Spielplatz sind und nicht wollen, dass dieser durch Hundekot verunreinigt ist, sind ebenso legitim wie diejenigen von Halterinnen und Haltern von Katzen, von Hasen und Meerschweinchen, die ihre Tiere im Garten halten und nicht wollen, dass sie dort von freilaufenden Hunden angegriffen werden.

Auch das von den Autoren angeführte sanitäre Risiko einer Übertragung von *Neospora caninum* auf Nutztiere ist nur ein Risiko. Man weiss ebenso, dass Hunde in ihrem Speichel auch resistente Bakterien tragen und diese auf den Menschen übertragen können. Diese können insbesondere für Personen mit einem geschwächten Immunsystem ein Risiko darstellen. Oder Hunde können Träger von Würmern, beispielsweise des Hundebandwurms, sein, dies insbesondere, wenn der Hund mit Rohfleisch ernährt wird.

Ich will damit nicht den Teufel an die Wand malen, die Hunde schlecht machen und auch nicht das Risiko überzeichnen. Darum geht es nicht. Aber all dies sind potentielle Risiken, und es geht um die Frage, wie man die Interessen derjenigen Personen schützt, die diesem Risiko nicht ausgesetzt werden wollen, denn letztlich ist dieses Recht ebenso schützenswert wie dasjenige des Hundes auf Bewegung.

Die Autoren führen anschliessend weitere Interessenskonflikte im Hundebereich auf, insbesondere denjenigen mit dem Wildschutz. Ich gebe Ihnen recht, dass die Situation für die Hundehalterinnen und Hundehalter nicht immer einfach ist, aber es gehört eben auch zu der Pflicht der Halter, schon vor der Anschaffung eines Hundes diese wesentlichen Aspekte zu berücksichtigen und in die Überlegungen einzubeziehen, ob man als Halterin oder Halter seinem Tier gerecht werden kann. Hier sind die Halter in der Pflicht, und es ist gerade darum nicht sinnvoll, in diesem ohnehin schon stark geregelten Bereich zusätzliche Massnahmen zu ergreifen.

Sinnvoller erscheint es darum, Hundehalterinnen und Hundehalter zu sensibilisieren und sie aktiv in die Pflicht zu nehmen. Was die Situation in den situativen Siedlungsgebieten betrifft, so scheint es sinnvoller, anstelle einer Aufhebung der Leinenpflicht in Wohnquartieren Massnahmen zu ergreifen, um ein respektvolles Nebeneinander zu ermöglichen. Hierzu gehört beispielsweise die Schaffung von Zonen, in denen Hunde sich austoben und herumtollen dürfen, wo sie auf Artgenossen treffen können und auch ihre eigenen sozialen Bedürfnisse ausleben können. Das wäre wiederum eine Massnahme, mit der schon junge Hunde effizient sozialisiert werden, was wiederum ein Beitrag zur Reduktion des erwähnten Interessenkonfliktes oder dessen Potenzials wäre.

Zusammenfassend lässt sich also sagen, dass bei allem Verständnis für das Kernanliegen der Autoren das vorliegende Postulat letztlich in die falsche Richtung zielt. Aus diesem Grund wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei dieses ablehnen. Ich lade Sie ein, dies ebenfalls zu tun.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche est conscient de la complexité de vivre ensemble harmonieusement entre citoyens, chiens et détenteurs de chiens. C'est d'autant plus vrai pour les citoyens qui ont plus ou moins peur des grands et petits toutous. Les exemples fournis par les postulants le montrent bien. Il est arrivé à la plupart d'entre nous de se trouver dans des situations décrites par les deux députés: les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections de Médor avec les problèmes évidemment dans les zones urbanisées mais aussi en zone agricole, le jogger qui se fait agressé par un chien non maîtrisé et que s'entend dire qu'il ne faut pas avoir peur, qu'il est gentil, des enfants qui ont peur en croisant des chiens sur la place de jeu ou encore des chiens lâchés en lisière de forêt en pleine période de mises bas de la faune. Comme le disent aussi les postulants, nous nous trouvons devant un problème de non-respect des règles de bienséance ou de manque de maîtrise de son chien.

Il est possible d'améliorer la maîtrise des chiens en introduisant de nouveau l'obligation de cours pour les détenteurs de chiens, chose qui est déjà planifiée avec la future modification de la loi sur les chiens. Pour le reste, à part améliorer le fameux civisme canin, il nous resterait qu'à bannir les chiens des territoires cantonaux, mais je ne crois pas qu'on veuille en arriver là.

En conclusion, nous considérons qu'avec le projet de révision de la loi sur les chiens le législateur pourra améliorer le respect des règles par les propriétaires des chiens et ainsi compléter la législation déjà en place. Pour ces raisons, le groupe Vert Centre Gauche considère qu'il n'est pas nécessaire de demander un rapport supplémentaire sur ce sujet et va rejeter le postulat.

Cotting Charly (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis agriculteur et confronté parfois à des détenteurs de chiens qui pensent que les terres agricoles sont le terrain de jeu de leur animal.

Il ne fait aucun doute que la cohabitation entre les détenteurs de chiens, les chiens et le reste de la population est de plus en plus complexe et difficile. Un nombre de détenteurs de chiens ne sont pas conscients de leurs droits et surtout de leurs obligations. S'il paraît évident que les chiens ont besoin d'exercices, ce que la loi impose, il n'est pas acceptable que cette obligation se fasse au détriment et à la charge de propriétaires privés, tout au moins sans leur accord. C'est au détenteur de chien de se préoccuper de trouver des lieux où laisser s'ébattre leur animal. Le cas échéant, une collectivité et plus particulièrement une commune pourrait prévoir des sites pour permettre aux chiens de s'ébattre librement.

Si on peut tolérer que des personnes accompagnées de leurs chiens se promènent sur des chemins agricoles, quand bien même ces chemins peuvent être privés, il n'est pas acceptable que les chiens soient laissés libres sur des terres agricoles. En effet, il convient de rappeler que les terres agricoles sont des terrains privés et qu'il y pousse de la nourriture. De plus, il n'est pas rare que des animaux de rentes soient effrayés par des chiens et s'enfuient de leurs enclos avec parfois de fâcheuses conséquences. Toutefois, comme le propose le Conseil d'Etat, la majorité du groupe libéral-radical propose de rejeter ce postulat, une partie du travail ayant été faite dans la réponse du Gouvernement et la législation semble suffisante.

Il serait toutefois malgré tout intéressant que les détenteurs de chiens soient mieux informés sur la législation et notamment sur leurs devoirs envers la société.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis encore pour trente-quatre jours syndic de la commune de Villars-sur-Glâne et propriétaire d'un chien. J'ai eu ou me suis occupé de chiens toute ma vie.

Je peux vous dire que ces vingt dernières années nous avons peut-être renforcé la loi sur la protection des animaux mais jamais la cohabitation avec les chiens n'a été aussi compliquée, si l'on voit toutes les obligations qui incombent aux propriétaires de chiens, en particulier la surveillance de l'animal et le fait de faire en sorte que celui-ci se comporte de manière civilisée dans la jungle dans laquelle il se trouve, jungle urbaine j'en veux pour preuve aujourd'hui les vélos électriques, les trottinettes électriques, les voitures qui se sont multipliées, les places de jeux et les places vertes qui rétrécissent à vue d'oeil, la tendance actuelle à avoir beaucoup de discorde des chiens, la tendance actuelle à considérer les propriétaires des chiens à l'instar de conducteurs comme des dangers potentiels et en puissance. Cela devient extrêmement difficile de s'occuper maintenant d'un animal.

Vous allez bientôt devoir vous occuper de la réintroduction des cours obligatoires. On en discutera le moment venu. Je vois et je considère que chaque fois on ajoute une strate supplémentaire à une législation qui devient vraiment très lourde. On en arrive au point où finalement, à force de rajouter toujours, on perd tout bon sens et on se trouve avec des législations de plus en plus contradictoires. Si je suis absolument persuadée que les propriétaires de chiens doivent être éduqués et doivent respecter à la fois la nature et les règles de la civilisation, je rappelle aussi que les chiens ne sont, et de loin pas, les seules nuisances que l'on rencontre. J'aimerais aussi rappeler que dans plusieurs cas les chiens sont encore nos derniers remparts contre l'isolation, la dépression et la solitude. A ce titre, ils méritent quand même qu'on leur accorde la place qu'ils doivent occuper dans une société civilisée telle que la nôtre. Cela dit, je crois que le Conseil d'Etat a parfaitement fait le tour de la question en expliquant toutes les dispositions légales qui s'appliquent à la réglementation canine. Je ne vois pas comment on pourrait encore rajouter quelque chose. J'espère au moins qu'un peu de bon sens et un peu de collaboration et cohabitation puisse se faire, que ce soit en ville ou en campagne.

Il y a un point sur lequel je dois dire que j'ai échoué dans mon mandat de syndic et de conseillère communale auparavant qui est d'avoir réussi à créer un espace adéquat pour les chiens dans la ville de Villars-sur-Glâne et cela m'a d'ailleurs été reproché par certains habitants que j'ai le plaisir de rencontrer maintenant que je fais pas mal de marche à pieds, exercice qui sans chien ne m'inspire absolument pas. Je crois qu'il est important que, et c'est même une obligation d'après la loi fédérale, les communes puissent mettre à disposition des détenteurs de chiens un espace où ils puissent s'ébattre en toute liberté. Il ne suffit pas, chères et chers collègues, de promener pendant deux heures son chien au bout d'une laisse qui a la distance covid-compatible. Cela ne lui permet pas de se débattre et de s'ébattre comme il en a besoin physiologiquement. Il faut vraiment qu'il dispose d'un espace où il peut jouer avec ses congénères, où il peut sauter et courir sans avoir peur de heurter des enfants, des piétons, des vélos, etc.

C'est ici un peu comme pour les gens du voyage. Si le Conseil d'Etat n'intervient pas, les communes feront elles la sourde-oreille.

Je n'ai qu'un seul souhait à transmettre au Conseil d'Etat: usez de votre persuasion et même plus que votre persuasion pour que les communes puissent enfin faire leurs devoirs et trouver des espaces. Quand il s'agit de trouver des espaces sportifs pour les vélos tout terrain de cross, pour tous les sports motorisés ou non, c'est là beaucoup plus facile. Pour les chiens, faites encore ce geste et je vous garantis que la cohabitation (**temps de parole écoulé**)

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). C'est vraiment extraordinaire mais c'est à titre personnel que je vous adresse la parole, exploitant d'un domaine agricole à cheval entre les communes d'Avry et de La Brillaz.

En ces beaux jours un peu frais, je vois passer sur notre domaine presque tous les jours des gens qui promènent leur chien, le chien de la grand-maman ou celui de quelqu'un d'autre. Vous savez quoi? 80% de ces gens ont le contrôle de leur chien. Ils sont les maîtres. Le chien se comporte selon l'éducation donnée. Malheureusement, 20% se foutent de tout, laissent tout trainer. Parfois, je me demande si ce n'est pas le chien qui doit éduquer le propriétaire. C'est quand même terrible de voir cela. Cela me gêne énormément. Il y a beaucoup de discussions autour de tables chez nous. Tu fais comment avec ton chien? Je crois que tu n'as rien compris.

A quelque part, avoir des animaux est un métier. Cela coule dans les veines. Si on n'a pas cette force-là, on sera de toute façon très mauvais.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich spreche hier in meinem persönlichen Namen als langjährige Hundehalterin.

Ein folgsamer Hund hat einen Meister, der ihn erzieht und hundegerecht pflegt. Als langjährigere Hundehalterin erachtete ich es als falsches Zeichen, dass die obligatorischen Kurse abgeschafft wurden. Bei jedem neuen Hund habe ich in diesen Kursen dazugelernt. Ein Hund bedeutet Verantwortung und diese kann man an Kursen schulen.

Ich würde es sehr begrüßen, wenn diese obligatorischen Kurse wieder eingeführt würden.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). J'interviens en tant que postulant, mais j'interviens aussi par mon lien d'intérêt: je suis parrain d'une petite chienne labrador, future guide d'aveugle. J'ai beaucoup de sensibilité pour l'animal, le chien dont j'ai la garde durant sa formation de base.

Aujourd'hui, j'interviens aussi comme porte-parole des chiens, des détenteurs de chiens. J'aimerais que dans ce canton le chien soit aussi bien traité que la vache. J'aimerais que dans ce canton les chiens aient droit à leur liberté comme d'autres animaux. C'est cela dont on doit discuter aujourd'hui et qui est une chose hyper importante.

On a vu dans la réponse donnée par le Conseil d'Etat toutes les strates légales par rapport aux chiens. On a du droit fédéral au niveau de la protection des animaux qui dit justement que la liberté du chien doit être garantie chaque jour et les sorties aussi. On a la loi cantonale sur la détention des chiens qui clarifie aussi tout le principe et donne la possibilité aux communes d'établir un règlement communal. 102 communes l'ont fait. Quand j'ai lu la réponse du Conseil d'Etat, je me suis dit que notre postulat a bien raison d'être. Il doit exister. On a une telle complexification légale, cela me fait penser à toutes les normes européennes lorsqu'on veut régler les cornichons jusqu'à leurs dernières formes et longueurs. Personnellement, la réponse nous montre à quel point aujourd'hui pour un détenteur de chien il est quasiment impossible de s'en sortir quant à savoir où et où on ne peut pas garder notre chien, où il doit être en laisse ou pas. D'ailleurs, pour qu'un chien soit bien éduqué — je réponds au collègue Brönnimann — ce chien-là doit avoir des possibilités de liberté pour lui apprendre le rappel, pour lui apprendre l'obéissance, ce qui est hyper important.

Ce que j'ai senti tout à l'heure dans le débat, merci Madame la Syndic de Villars-sur-Glâne d'avoir été vous aussi une porte-parole des chiens et des détenteurs, mais beaucoup ont les craintes habituelles du chien méchant. Oui, il y a des chiens méchants. Ils méritent des cours. Il faudra faire des cours avec les propriétaires. C'est avant tout le propriétaire qui est mal éduqué. Il y a des chiens qui sont moins bien éduqués mais c'est surtout le propriétaire qui ne ramasse pas leurs crottes. Dans l'ensemble, on n'a pas plus de nuisances par rapport aux chiens que d'autres principes de vie dans notre société. J'en suis profondément convaincu. On a aujourd'hui tellement légiféré. C'est bien la question du postulat: où peut-on encore lâcher un chien? La réponse nous montre qu'à nul part, plus ou moins. Comment voulez-vous dans notre canton, d'une commune à l'autre avec nos chiens, savoir exactement où je peux lâcher mon chien. C'est cela le fond du problème. Il faut encadrer les choses, c'est vrai. Il y a des chiens qui peuvent poser problème mais cela ne veut pas dire que les autres doivent être pénalisés par rapport à cela.

Pour moi, la réponse du Conseil d'Etat à notre demande est claire. Elle montre la complexité, toutes les strates légales qui ont été mises sur pieds et aussi l'incompréhension totale pour un détenteur de chien de savoir où il peut et où il ne peut pas garder son chien en laisse. C'est cela l'essentiel dans ce message. La réponse est pour moi donnée. Pourquoi refuser le

postulat du moment qu'on a donné la réponse. Vous l'avez alors accepté. Nous l'acceptons aussi. Merci beaucoup. Le postulat doit d'être accepté.

Je me rends bien compte, la réaction aurait été de dire qu'il manque quelque chose dans la loi cantonale au niveau de la réglementation pour les communes. Du moment qu'une commune régleme, elle devrait elle aussi nous dire où est-ce que les chiens peuvent être lâchés. Cela devient extrêmement difficile entre la propriété privée, les limitations communales, les limitations par rapport au secteur agricole et les domaines forestiers. J'accepte toutes ces limitations, mais à un moment donné il faut aussi avoir de la clarté par rapport à nos animaux à quatre pattes. M^{me} la Syndic de Villars-sur-Glâne l'a dit. On voit finalement dans cette pandémie les animaux de compagnie qui permettent à beaucoup de personnes encore de survivre dans cette période extrêmement difficile.

Personnellement, je vous recommande de simplement accepter ce postulat. La réponse a été donnée, on ne va rien vous demander de plus Monsieur le Conseiller d'Etat. Par contre, ce sera à nous de voir quelle serait l'intervention à faire au niveau de la loi cantonale sur les détentions de chiens où on pourrait exiger, dans le cadre de sa révision, que les communes doivent elles donner clairement dans leur contrôle communal les endroits où un chien peut être mis en liberté parce qu'il mérite ce soutien de notre part.

Au nom des toutous à quatre pattes, je vous remercie du soutien à ce postulat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Si le chien est communément reconnu comme le meilleur ami de l'homme, force est de constater en vous entendant que sa cohabitation avec celui-ci est fort sensible et fort difficile.

Plusieurs d'entre vous l'ont évoqué. Les problèmes soulevés par les auteurs du postulat nécessitent une pondération permanente d'intérêts divergents. Il convient toujours de trouver le bon équilibre entre le bien-être animal qui nécessite des sorties régulières, la sécurité de la population, les dérangements de la faune, la protection de l'environnement et la protection de la santé des animaux de rentes. Au niveau cantonal, cette pondération est faite par la législation avec des adaptations régulières. Je pense ici notamment à la question du mordant sportif qui a été récemment réglemé par une nouvelle directive, ou à celle de la question de la formation des propriétaires de chiens et aussi de l'évaluation des chiens qui vous sera soumise prochainement pour décision suite au dépôt de la motion Morel/Collaud.

En ce qui concerne les lieux de promenades, comme la réponse du Conseil d'Etat l'indique, cette pondération est de la compétence des communes qui, de par leurs connaissances du terrain, sont les mieux à même de concilier les impératifs de sécurité de leur population et les besoins des animaux de compagnie et de leurs habitants. Le Conseil d'Etat n'entend à ce titre pas empiéter sur l'autonomie communale. Il rappelle néanmoins que l'Etat exerce par le biais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) un contrôle strict des règlements communaux afin de vérifier leur adéquation avec les lois fédérales, avec les lois cantonales, qui fixent les directives en matière de bien-être animal, de protection de la population et de protection de l'espace privé.

Comme vous avez pu le constater, la question des chiens est déjà fortement légiférée, cela a été relevé plusieurs fois. Vous avez par ailleurs reçu la réponse à la motion Morel/Collaud qui vous propose de suivre leur proposition en introduisant l'obligation de formation pour les détenteurs de chiens. C'est en fait, j'en suis convaincu, par la formation, par la sensibilisation que nous obtiendrons les meilleurs succès. La législation est quant à elle suffisamment abondante pour déterminer clairement le cadre dans lequel doivent évoluer les communes et les propriétaires de chien.

La réponse pragmatique au problème réel soulevé par les postulants se trouve avant tout sur le terrain auprès des détenteurs de chiens et non sur le papier. A ce titre, si vous acceptez prochainement la motion Morel/Collaud nous pourrions renforcer l'enseignement des bonnes pratiques, l'enseignement des droits, des devoirs de chaque détenteur de chien. C'est la meilleure réponse que nous puissions donner au problème soulevé.

Je n'ai pas tout à fait compris M. Ducotterd qui disait qu'on n'avait pas répondu à la question. Il dit aussi qu'il n'y a pas de pistes. Nous en avons évoqué une. C'est effectivement la formation et la sensibilisation.

Quant à M. Dafflon, il nous dit que nous avons entièrement répondu, raison pour laquelle j'ai hésité à donner une suite directe. Là aussi, comme nous n'avions pas encore la réponse au moment de l'écriture de la question et que le Conseil d'Etat ne s'était pas encore déterminé sur la motion Morel/Collaud, il était difficile de dire que nous avons traité l'entier.

Avec ces précisions, je vous invite à rejeter le présent postulat en prenant acte qu'il a été partiellement traité et répondu dans le cadre de la réponse. Une application directe lui sera donnée en cas d'acceptation de la motion sur la formation des propriétaires de chiens.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 70 voix contre 23. Il y a 3 abstentions.

Ont voté Oui : Total 23

Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 70

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 3

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG)

> Cet objet est ainsi liquidé.

Décret 2020-DFIN-17

Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2020

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier , Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	19.01.2021 (BGC mars 2021, p. 925)
Préavis de la commission:	10.03.2021 (BGC mars 2021, p. 941)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Les membres de la Commission des finances et de gestion ont examiné le 10 mars dernier le traditionnel décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2020 et le message y relatif.

Nous remercions M. le Conseiller d'Etat Georges Godel pour nous avoir fourni toutes les informations nécessaires pendant et postérieurement à la séance. Pour 2020 le message comprend deux parties distinctes, le premier volet décrit des crédits supplémentaires adoptés par le Conseil d'Etat et non ratifiés encore par notre Parlement et le second volet fait un état de situation des crédits supplémentaires déjà approuvés par le Grand Conseil en octobre 2020 avec l'entrée en vigueur de la loi sur les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie COVID 19. Pour les dossiers 2020, en plus des mesures urgentes déjà approuvées, 45 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts pour la somme cumulée de 56 387 760 frs. Ce montant est très élevé comparativement à la moyenne des années précédentes, plus du triple mais il

convient d'expliquer; plus de 73% ou une somme de 41 millions résultent des dépenses supplémentaires liées directement ou indirectement à la pandémie. Sans cet effet extraordinaire, les crédits supplémentaires seraient comparables aux années précédentes. Sans vouloir entrer dans les détails, on peut signaler notamment une prestation supplémentaire de 28 millions en faveur du HFR et en liens avec une diminution d'activités mises en oeuvre dans le cadre de la gestion de la pandémie. À relever que ce dépassement n'a pu être compensé ni par des réductions de dépenses, ni par des augmentations de revenus. Sauf erreur de ma part, Monsieur le Conseiller d'Etat voudra bien le confirmer, une provision existante sera utilisée pour y faire face. Pour le reste, les différences ont été compensées au moyen de réductions de charges et au moyen d'augmentation de recettes, notamment par des recettes fiscales des personnes physiques plus importantes qu'attendues, ce qui est intéressant par les temps qui courent.

2020 restera une année particulièrement difficile à tous niveaux et dans le cadre de cette discussion difficile en matière financière. En effet, il y a lieu d'ajouter encore une somme supérieure à 100 millions pour les engagements supplémentaires pris par le Conseil d'Etat en 2020 déjà pour lutter contre la pandémie. Les détails figurent dans le message et je n'y reviens pas. C'est une chance pour notre canton que d'avoir pu compter sur une situation financière très saine pour faire face aux effets de cette crise sans précédent.

Consciente que les impacts de la pandémie ont conduit très largement à ces dépenses imprévisibles et urgentes, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce décret en approuvant les crédits supplémentaires d'un montant total de 56,4 millions.

Godel Georges, Directeur des finances. Le message relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat pour l'année 2020 comporte deux volets. Le premier décrit comme à l'accoutumée les crédits supplémentaires adoptés par le Conseil d'Etat durant l'année et qui n'ont pas encore été ratifiés par le Grand Conseil et ce qu'a établi un état de situation des crédits supplémentaires déjà approuvés par le Grand Conseil, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 14 octobre 2020 approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID 19.

Au total, pour l'exercice 2020, au-delà des crédits précités déjà approuvés par le Grand Conseil, 45 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts, ils concernent les services et les différentes rubriques comptables que je ne vais pas citer, qui figurent dans le message, mais pour un montant total de 56 387 760 frs. Dans le détail, bien que les dépassements de crédits concernent tous les pouvoirs et directions, il y a tout de même lieu de signaler qu'en 2020, cinq arrêtés constituent à eux seuls plus de 3/4 du total des crédits supplémentaires incombés et touchent les prestations du HFR, uniquement le coût lié à la pandémie, les prestations AVS, les hospitalisations hors canton, le financement de l'Hôpital intercantonal de la Broye ainsi que les subventions cantonales pour les EMS. Il y a lieu de relever qu'environ 89% des cinq dépassements sont induits directement ou indirectement par la crise sanitaire. En effet comme indiqué, l'année 2020 a été marquée dans le contexte de crise sanitaire, situation extraordinaire comme l'a dit décrit le Rapporteur de la commission.

En 2020, cinq exceptions; deux à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et trois à la Direction de la santé et des affaires sociales ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas, en effet la dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi du règlement des finances qui autorisent à des conditions déterminées de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation des revenus. D'autre part, comme l'a signalé le Rapporteur de la commission, tous les crédits ont été couverts à l'exception d'un seul, celui des 28 millions liés au HFR, selon l'arrêté en votre possession, aucune couverture n'a pu être trouvée pour compenser le présent dépassement. A noter que le décompte final aura lieu en 2021 sur la base des comptes 2020 définitifs du HFR et sera corrigé si besoin, en fonction d'une éventuelle participation de la Confédération et/ou de modifications rétroactives des tarifs appliqués pour les assurances maladie. En l'état, ces 28 millions ont été financés par des revenus supplémentaires dont une dissolution de provision. Mais la Commission des finances et de gestion aura l'occasion de voir le détail de ces opérations ce vendredi, où nous présenterons les comptes de l'Etat pour l'année 2020.

En conclusion, les engagements liés aux mesures que le Conseil d'Etat a déjà prises afin de lutter contre la pandémie et de pallier les incidences économiques sociales correspondent en 2020 à un coût global très important, 111,9 millions auxquels s'ajoutent les crédits supplémentaires directement ou indirectement liés à la crise sanitaire, acceptés par le Conseil d'Etat durant l'année 2020 et non encore ratifiés par le Grand Conseil, 41, 4 millions. Quant aux crédits supplémentaires ordinaires, ces derniers se montent à quelques 15 millions. Au-delà, au total la somme de ces différents crédits en 2020 s'élève à 168,3 millions.

Avec ces considérations en conclusion, comme l'a fait le Rapporteur de la commission, nous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2020 à hauteur de 56,4 millions et prendre acte de l'état de situation que je viens de décrire des autres crédits supplémentaires déjà approuvés selon la loi du 14 octobre 2020.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Comme le printemps annonce ses primevères, dans la même saison le Grand Conseil voit de manière récurrente apparaître les crédits supplémentaires. Cette année, l'exercice revêt un caractère particulier car lié aux secoursses financières provenant d'une crise sanitaire, comme l'a dit le président de la Commission des finances et de gestion, sans précédent. Cette situation bien entendu peut gérer le montant total. Nous souhaitons dans ce sens-là que l'année 2021 soit plus sereine, bien que la situation qui prévaut actuellement ne baigne pas dans l'optimisme, c'est le moins qu'on puisse dire.

Sur le fond, notre groupe Vert Centre Gauche acceptera ce projet de décret, il serait difficile d'en faire autrement. Sur le contenu, nous avons tout de même été interpellés, notamment pour ce qui concerne, ce n'est pas un détail, le pouvoir judiciaire, au Tribunal de la Sarine plus précisément, que nous passions d'un crédit budgétaire initial de 60 000 frs pour ce qui concernait les indemnités en matière pénale à 1 340 000 frs. Est-ce que c'est la complexité des affaires qui dépasseraient les compétences de nos juges ? Je ne sais pas si c'est la bonne question à poser mais enfin, la surprise est de taille. Formulons le voeu pieux que la situation ici présentée soit un cas unique dans les annales du pouvoir judiciaire. Pour le reste, notre groupe a aussi constaté également que la Direction de la santé et des affaires sociales, à elle seule, présente un arrêté totalisant 46 millions et qu'à cet égard les informations nécessaires et ad-hoc nous sont transmises.

Comme préalablement annoncé Madame la Présidente, notre groupe parlementaire acceptera ce projet de décret à l'unanimité.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du décret relatif aux crédits complémentaires et vous propose de l'accepter. Le décret porte sur 56,4 millions dont les 3/4 concernent les crédits directement ou indirectement liés à la pandémie COVID 19.

Cette année 2020, compte tenu du contexte financier résultant de la situation sanitaire, nous ne sermonerons pas le Conseil d'Etat sur les crédits qui n'ont pas été compensés par une réduction équivalente des dépenses. En effet comme indiqué dans le message, un montant de 10,3 millions sera compensé par des augmentations de revenus. C'est aussi partiellement le cas pour la seconde partie du message portant sur les crédits supplémentaires liés aux mesures urgentes du COVID 19. L'augmentation prévue du canton au bénéfice de la BNS est dans ce contexte la bienvenue. Ceci dit, les chiffres évoqués sont très importants et il faut aller directement à la conclusion du message pour trouver le chiffre astronomique de 168,3 millions au titre d'engagement financier pris par l'Etat en 2020 pour surmonter les effets économiques de la pandémie, c'est presque le prix d'un pont de La Poya et ce n'est pas fini.

Par conséquent, dans l'espoir d'une sortie de crise sanitaire grâce à la vaccination et dans l'espoir aussi d'une reprise rapide de l'activité économique après la pandémie, j'invite le Conseil d'Etat à réfléchir aux mesures d'économie à prendre pour pallier à toutes ces dépenses publiques. En effet, toutes ces dépenses ne pourront pas être compensées par des revenus extraordinaires comme les dividendes de la BNS et d'autre part, comme il ne faudra pas tuer dans l'oeuf la reprise économique que tout le monde attend, il serait alors malvenu d'augmenter les impôts pour annihiler l'augmentation des dépenses. Des mesures d'économie seront alors nécessaires.

Avec ces observations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose d'accepter le décret.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Alors on l'a bien entendu, le message du crédit supplémentaire du budget comprend deux volets; un volet "crédit ordinaire", lié au décret sur lequel nous devons nous prononcer et un volet "informatif" qui décrit les crédits COVID. Il aurait été plus judicieux de faire deux documents distincts, un message pour nous expliquer les crédits habituels et un rapport de situation pour les crédits COVID, car j'ai bien peur, Monsieur le commissaire que le rapport sur les crédits COVID ne soit pas le dernier. De plus, additionner des pommes et des poires pour donner un chiffre global en dernière page n'apporte rien.

Mais revenons au seul crédit supplémentaire sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui. Là aussi il faut faire une distinction, il y a les crédits compensés dans le budget et les crédits compensés par des augmentations de revenus. Alors, pour les premiers, permettez-moi un exemple trivial, c'est lorsqu'on décide d'acheter sept vélos au lieu d'acheter une voiture, on réattribue le budget à l'intérieur d'une direction, voire entre les directions si on ne trouve rien dans la même direction, donc on ne change rien globalement. Pour les autres c'est plus compliqué, il s'agit de dépenses liées qui ont dépassé le budget et que l'on compense en augmentant les rentrées cette année en augmentant le poste "Impôts des personnes physiques". Il s'agit donc d'une modification de budget demandée par le Conseil d'Etat sur laquelle nous nous prononçons. Quand on sait les difficultés qu'ont les députés pour rajouter quelques milliers de francs à un centre de charges, on peut s'interroger sur la facilité avec laquelle l'exécutif rajoute 10 millions au budget. Et ce chiffre de 10 millions, il faut bien le chercher dans le message car cette année, à nouveau, il n'est pas explicité.

Le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra le décret mais il demande d'utiliser ces réallocations de budget avec retenue et surtout de bien identifier les cas où le Conseil d'Etat utilise l'exception à la règle en modifiant un budget approuvé par les députés.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Wie jedes Jahr unterbreitet uns der Staatsrat die Botschaft über die Zusatzkredite, die er auf Antrag der verschiedenen Dienststellen und Einrichtungen gutgeheissen hat - Dienststellen und Einrichtungen, die ihre Ausgaben nicht durch die im Budget vorgesehenen Beträge decken konnten, dies durch entweder neue, unvorhersehbare oder besondere Umstände. Ich glaube, alle Zusatzkredite, die hier beantragt werden, erfüllen diese Parameter.

Die Liste ist diesmal länger, als wir es gewohnt sind, Covid lässt grüssen und hat deutlich seine Spuren hinterlassen. Wir haben das im Bericht des Staatsrates gesehen, in dem er separat zu diesem Thema eine Rubrik verfasst hat.

45 Zusatzkredite, zusätzliche Mittel von 56,4 Millionen Franken, dies ausserhalb der Sofortmassnahmen, die wir wegen Covid bereits beschlossen haben im Grosse Rat - das waren ja, zur Erinnerung, 73,5 Millionen Franken inklusive der 15 Millionen Franken für die Härtefälle. Im Vergleich zu den letzten Haushaltjahren, das wurde bereits gesagt, ist dieser Gesamtbetrag, sind diese 56,4 Millionen Franken im Mittel etwa drei Mal so hoch wie der Durchschnitt, den wir am höchsten hatten einmal im Jahre 2002.

Wenn wir die direkt oder indirekt durch die Pandemie verursachten Beträge, das sind 73 Prozent, in Abzug bringen würden, 41,4 Millionen Franken, dann wären wir mit einem Saldo von zirka 15 Millionen Franken mehr oder weniger im Durchschnitt der Vorjahre.

Jetzt zum Thema der Kompensationen: In fünf Fällen hat sich der Staatsrat dafür entschieden, ausnahmsweise eine Überschreitung der Kredite durch eine Erhöhung der Einnahmen auszugleichen. Wir von der Fraktion der Mitte möchten hier erwähnen: Ausnahmsweise ist ein guter Begriff, das sollte vielleicht in Zukunft, auch wenn es in den nächsten zwei Jahren ein bisschen schwierig wird, die Ausnahme sein. Diese Kreditüberschreitungen sollen grundsätzlich und praktisch ausnahmslos durch Minderausgaben ausgeglichen werden.

Wir haben eine zweite Ausnahme dieses Mal: Wir haben einen sehr grossen Brocken, 28 Millionen Franken, für das Freiburger Spital. Diesen sicher notwendigen Beitrag wollen wir nicht in Frage stellen, aber er ist im Moment noch nicht ganz gelöst. Er wurde im Moment weder durch Ausgabenkürzungen noch durch Einkommenssteigerungen abgedeckt, aber wir wissen jetzt - ich auch als Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission -, dass hier eine Lösung in Sicht ist, diesen relativ grossen Brocken zu kompensieren.

Wir sind uns bewusst, die finanziellen Auswirkungen für die Covid-19-Unterstützungen werden sich ganz sicher auch auf die Jahresrechnung 2020/21 oder vielleicht sogar 2020/22 auswirken, je nachdem wie die ganzen Auszahlungen vor sich gehen. Ich glaube, darauf müssen wir uns einstellen, dass wir auch nächsten Frühling, wenn wir hier wieder zusammen sind, wenn diese Nachtragskredite kommen, dass wir uns wahrscheinlich wieder auf eine längere Liste einstellen müssen, als wir uns bis anhin gewohnt sind.

Mit diesen Bemerkungen möchte ich im Namen der Fraktion der Mitte auf dieses Dekret eintreten und es dann auch unterstützen.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du décret relatif aux crédits supplémentaires et du message qui, pour la première fois, comprend deux parties afin de tenir compte de la crise COVID 19. En comparaison des 18 derniers exercices, on constate que le montant total des crédits correspond à trois fois la moyenne, soit le volume le plus important depuis 2002. Néanmoins, avec les montants liés à la pandémie qui correspondent à 73% du total, le solde est dans la moyenne des années précédentes. En effet les crédits supplémentaires, qui pourront être considérés comme liés directement ou indirectement au COVID, représentent plus de 41 millions, ce qui représente un solde de 15 millions pour les crédits supplémentaires ordinaires. Il faut encore relever une particularité, à savoir que dans cinq cas, le Conseil d'Etat a choisi de déroger à la règle en compensant exceptionnellement un dépassement de crédit par une augmentation de recettes, ce qui doit rester une exception. Vous l'aurez bien compris, nous avons atteint des records avec ces crédits supplémentaires 2020 mais cela n'est pas très étonnant face à la crise sans précédent que nous vivons. C'est bien cette situation extraordinaire qui impacte les dépenses précitées qui sont imprévisibles, urgentes et indispensables au sens de la définition des crédits supplémentaires. Et c'est grâce à la situation financière favorable de notre canton que nous sommes aujourd'hui en mesure d'y faire face, en particulier notamment les 28 millions pour le HFR.

Avec ces constatations, le groupe libéral-radical prend acte des crédits supplémentaires 2020 et acceptera à l'unanimité le décret.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je prends acte que tous les groupes soutiennent ce décret et ainsi les crédits supplémentaires.

Il y avait deux ou trois petites remarques, celles de M. le député Benoît Piller; je voulais quand même informer ici tous les membres du Parlement que la Commission des finances et de gestion suit avec attention les montants qui sont décaissés en raison de la crise COVID 19. On a sollicité ces informations du Conseil d'Etat et on obtient ce dont on a besoin de façon très régulière, mais c'est vrai que ce travail n'est de loin pas terminé, il sera probablement terminé durant la législature suivante.

Et puis évidemment j'encourage la future Commission des finances et de gestion de continuer ce travail à futur, je crois que c'est important et effectivement il faudra bien qu'un jour il y ait un rapport final et complet.

S'agissant de la remarque selon laquelle les montants compensés par des augmentations de revenus ne figurent pas dans le message, c'est vrai et j'encourage vivement la Direction des finances à préciser quels sont les montants qui sont compensés par des augmentations de revenus. Dans le cas d'espèces, il y avait cinq crédits compensés par des augmentations de revenus, je crois que c'est une demande qui est légitime pour notre travail.

Sur les autres prises de position, on a une prise de position plus politique de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est vrai que les effets de cette crise vont perdurer 2021-2022, voire 2023 donc il s'agira de trouver un bon équilibre pour équilibrer les budgets futurs, mais c'est au Conseil d'Etat d'y répondre, je lui transmets tout de suite la parole.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus pour entrer en matière sur ce projet de décret concernant ces crédits complémentaires.

Quelques remarques ont été émises et j'aimerais bien dire à M. le député Chassot de lui donner raison que l'année 2021 soit plus saine, mais j'en suis loin d'être sûr, en tout cas on n'est pas très bien partis pour aller dans le sens que vous souhaitez mais l'avenir nous le dira. Comme ça a été dit par plusieurs, y compris M. le député Boschung, on aura l'occasion d'en reparler de ces coûts supplémentaires, y compris pour 2021.

M. le député Chassot a posé une question concernant le Tribunal de la Sarine, si j'ai bien compris. Dans l'arrêté, vous trouvez la réponse, cette rubrique concerne les indemnités versées en vertu de l'article 429 du Code de procédure pénale en réparation d'un préjudice subi suite à une arrestation, une détention injustifiée ou d'un autre acte de procédure. Le dépassement est dû au règlement de plusieurs grosses affaires dont une portait sur un montant de plus de 900 000 frs. Cela démontre ici que seulement pour une affaire le montant comprend déjà un grand pourcentage de total.

En ce qui concerne M. le député Piller, oui, je vous ai déjà entendu dire qu'il aurait fallu deux rapports, mais je vous assure que si on avait fait deux rapports, vous m'auriez dit: "Mais Monsieur le Conseiller, vous n'auriez dû en faire qu'un pour simplifier les affaires". Je peux vous dire que dans ce rapport qui a deux volets comme ça a été dit, vous trouvez le total pour ce que vous devez décider aujourd'hui à la page 4 et pour le récapitulatif que vous avez décidé en octobre, vous le trouvez à la page 6, avec ces montants, c'est vrai, qui sont importants. Et j'ai bien entendu que plusieurs députés sont intervenus que ce soit vraiment exceptionnel de compenser par des revenus, nous en sommes bien conscients mais que lorsque vous n'avez pas d'autres possibilités, je crois que c'est heureux de pouvoir dire qu'on a des revenus. M. le député Piller a fait la remarque des rentrées, qu'on a modifié le budget. On n'a pas modifié le budget Monsieur le député, car ce serait grave si on le modifiait, mais nous arrivons aux comptes et vous aurez l'occasion vendredi, je vous présenterai les comptes, et vous verrez exactement ce qu'il en est, et c'est heureux malgré la pandémie, eh bien les rentrées fiscales sont en progression et heureusement même si c'est beaucoup moins qu'on aurait espéré, mais c'est encore positif et ça nous permet d'assumer nos responsabilités.

En ce qui concerne le suivi régulier qu'ont cité M^{me} la députée Gobet et le président de la commission, je crois que c'est normal, vous avez l'information en permanence, sauf erreur tous les mois, vous savez exactement les décisions, en terme financier, qui sont prises par le Conseil d'Etat, respectivement les montants versés. Je pense que c'est indispensable d'avoir cette transparence en cette période difficile.

Pour terminer, M. le député Peiry, espère réfléchir à des économies. Je crois que ce qui est important, je suis d'accord avec vous, mais ce qui est important c'est de tout le temps maîtriser les finances par la maîtrise des charges. Vous le savez, je m'attelle bientôt depuis 10 ans, il faut maîtriser les charges pour qu'on puisse assumer les responsabilités quand il arrive un coup dur, comme il nous est arrivé l'année dernière et cette année et comme ça a été dit, ça va encore avoir des conséquences sur les comptes 2021-2022 et espérons que ça n'ira pas plus loin, mais aujourd'hui c'est difficile à dire.

Avec ces éléments, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui ont été posées.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Parties I. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 95

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG)

Loi 2020-DFIN-3

Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux

Rapporteur-e:	Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	19.01.2021 (BGC mars 2021, p. 902)
Préavis de la commission:	04.03.2021 (BGC mars 2021, p. 923)

Entrée en matière

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Le sujet que nous allons traiter maintenant est plus unique en son genre. Il ne s'agit pas d'un décret pour un nouveau bâtiment, pour un nouveau projet, pas de nouvelle loi ou de modifications de loi que le Conseil d'Etat a élaborées et nous présentent pour délibération. Pour une fois, ce sont les conseillers d'Etat et les préfets qui se trouvent au centre de notre discussion.

Deux motionnaires avaient demandé d'adapter le traitement des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux aux conditions de la vie actuelle. Ils ont demandé que ces hauts magistrats soient soumis au régime de pension ordinaire de la caisse de prévoyance de l'Etat et que les rentes à vie soient abolies. Pour des personnes actuellement en fonction, ces dispositions transitoires pourraient être prévues. D'emblée, les juges cantonaux sont exclus de la discussion car ils sont assurés auprès de la caisse de prévoyance déjà depuis 2004. Les rentes viagères souvent considérées comme des privilèges anachroniques ne sont plus compatibles au monde d'aujourd'hui, où les gens en général ne restent plus à leur place d'apprentissage jusqu'à la retraite. Les situations professionnelles sont de moins en moins sûres. Les employés sont astreints à rester vigilants et actifs pour le monde du travail jusqu'à la fin de leur activité professionnelle. On demande de la flexibilité

et toujours davantage d'engagement. Dans ces conditions, il y a un risque de perdre un emploi ou de ne pas avoir le poste qu'on aurait voulu, comparable au risque des magistrats de ne plus être réélus ou de se retirer. Vu que dans le domaine de prévoyance on demande des efforts considérables de l'ensemble de la population et que tous les travailleurs et travailleuses doivent accepter des réductions, il paraît équitable de voir également le régime applicable aux magistrats et magistrates.

Le Conseil d'Etat nous présente un projet adéquat après avoir fait des comparaisons avec d'autres cantons. Les Conseils d'Etat et les préfets seront désormais assurés auprès de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Pour les magistrats déjà pensionnés lors du changement de régime ou qui était en fonction avant l'entrée en vigueur du nouveau régime, ils demeurent soumis au droit actuel en raison de la protection de leurs droits acquis. Pour éviter des inégalités non justifiées entre les magistrats et magistrates en fonction ou qui seront élus après l'entrée en vigueur de la modification ? (15:48:53), le projet propose une revalorisation de leurs salaires. Le nouveau droit ne doit pas faire baisser l'attractivité de la fonction.

Im bisherigen Recht war eine lebenslängliche Rente bei einer Aufgabe der Amtstätigkeit nach dem 50. Altersjahr oder nach 10 Amtsjahren vorgesehen. Neu unterstehen sie wie alle anderen Staatsangestellten dem Regime der Pensionskasse für das Staatspersonal.

Magistratspersonen, die ihr Amt verlassen, wenn sie noch jünger sind als 50 Jahre oder nach weniger als 10 Amtsjahren, sollen eine Abgangsschädigung erhalten, alle anderen eine Übergangsleistung bis zum Erreichen des AHV-Alters.

Wie hoch die finanziellen Auswirkungen der neuen Regelungen für den Kanton sind und wann sie zu greifen beginnen, ist schwierig abzuschätzen, hängen sie doch vom Ein- und Austrittsalter und von den erfüllten Amtsjahren der Person ab, was schlicht nicht voraussehbar ist. Immerhin sind in einigen in der Botschaft dargelegten Fällen Einsparungen klar sichtbar.

Die Kommission hat sich am vergangenen 4. März zu einer Sitzung getroffen. Der Entwurf wurde mit einer von mir vorgeschlagenen Änderung mit 11 zu 0 Stimmen gutgeheissen. Sie lädt Sie alle ein, der Vorlage mit der Änderung der Kommission zuzustimmen.

Schliesslich möchte ich dem verantwortlichen Staatsrat Herrn Georges Godel und seinen Mitarbeitenden, insbesondere der juristischen Beraterin Madame Josianne Mühle sowie dem Parlamentssekretär Herrn Reto Schmid im Namen der Kommission für die Vorbereitungsarbeiten herzlich danken.

Godel Georges, Directeur des finances. Le projet de loi modifiant la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux fait suite à une motion déposée par les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud qui ont demandé la suppression des rentes viagères des conseillers d'Etat et des préfets, et l'affiliation de ces personnes auprès de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Le projet de loi qui vous est soumis est inspiré des solutions adoptées dans la plupart des cantons alémaniques. Les éléments clés sont les suivants:

1. Le projet supprime les rentes à vie des membres du Conseil d'Etat et des préfets, et prévoit leur affiliation à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat conformément à la demande exprimée dans la motion.
2. Le projet revalorise les salaires qui seront versés aux magistrats nouvellement élus. Cette revalorisation des traitements vise à garantir l'égalité salariale entre les anciens magistrats qui participent seulement à hauteur de 4% de leur salaire au financement de leur rente et les nouveaux magistrats qui devront cotiser à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat au même titre que les employés, soit à la hauteur de quelques 13%.
3. Le nouveau droit ne doit pas avoir pour conséquence une diminution de l'attractivité des fonctions dans les cas où la fin du mandat intervient avant l'âge de la retraite. L'affiliation à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ne permet pas de couvrir la période qui court de la fin d'un mandat jusqu'à l'âge de 65 ans. Si l'on ne veut pas que les personnes les plus compétentes se détournent des fonctions politiques, il est nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires pour cette période. Le projet prévoit par conséquent le versement de prestations qui tiennent compte du risque politique pris par les magistrats et magistrates du fait de l'abandon de leur carrière professionnelle. Comme dans le droit actuel, le projet de loi prévoit que ces prestations soient octroyées de manières différenciées selon l'âge et la durée des fonctions. A cet égard, je vous rend attentif au fait que le Conseil d'Etat avait prévu dans son projet les dispositions selon lesquelles les personnes âgées de moins de 50 ans et qui ont accompli moins de dix années de fonction devraient recevoir une indemnité de départ alors que celles qui sont âgées de plus de 50 ans et qui ont accompli de plus de dix années de fonction devraient bénéficier d'une prestation transitoire jusqu'à ce que le ou la bénéficiaire atteigne l'âge de la retraite.

La commission parlementaire a jugé ces dispositions trop généreuses. Elle a élaboré un projet bis en vertu duquel seules les personnes âgées de plus de 55 ans et qui ont accompli au moins cinq années de mandat pourront bénéficier d'une prestation transitoire. Toutes les autres personnes recevront une indemnité de départ. Le Conseil d'Etat se rallie au projet de la commission.

Par ailleurs, deux questions posées par les membres de la commission parlementaire sont restées en suspens. Après avoir obtenu les renseignements auprès de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ainsi qu'auprès du Service du personnel et d'organisation, je suis en mesure, au nom du Conseil d'Etat, d'apporter les réponses suivantes. Le député qui demandait s'il sera possible pour les magistrats et magistrates sortants de laisser leurs prestations de sortie ou une partie de celle-ci à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat au terme de leur mandat, je dois malheureusement répondre par la négative. En effet, si une personne n'est plus affiliée auprès de la caisse, les dispositions de la loi fédérale sur le libre passage ne permettent pas à la caisse d'exercer la fonction d'une institution de libre passage. Les articles 3 et 4 de cette loi prescrivent que si la personne poursuit une activité lucrative la prestation de sortie doit obligatoirement être versée à la nouvelle institution de prévoyance. Si la personne n'exerce en revanche pas d'activités lucratives, elle n'entre pas immédiatement dans une nouvelle institution de prévoyance après sa sortie. Il faut maintenir la prévoyance d'une autre manière. Il existe pour cela deux formes à disposition de l'assuré, soit l'ouverture d'un compte de libre passage soit une conclusion d'une police de libre passage.

Finalement, à la réponse de la question d'un autre député qui s'est inquiété de savoir si le magistrat ou la magistrate sortant était susceptible de percevoir une allocation de l'assurance chômage au terme de leur mandat est la suivante. Ce sont les règles sur les prestations volontaires de l'employeur qui s'appliqueront. En pratique toutefois, il faut distinguer selon que le magistrat ou la magistrate recevra une indemnité de départ ou une prestation transitoire. Dans le cas de l'indemnité de départ, en-dessous de 148 200 frs le magistrat ou la magistrate a droit aux prestations de l'assurance chômage pour autant que les critères de la loi sur l'assurance chômage soient acquis et qu'il ou elle soit apte au placement et motivé à chercher un emploi au taux d'inscription ORP. Au-dessus de 148 200 frs, un délai de carence sera appliqué avant l'octroi éventuel de l'indemnité de chômage. Plus l'indemnité est grande, plus le délai sera long. Dans le cadre d'une prestation transitoire, en-dessous de 148 200 frs par année, la situation est identique à celle qui prévaut en cas d'indemnité de départ. Ainsi, le magistrat ou la magistrate peut avoir droit aux prestations de l'assurance chômage pour autant que les critères de la loi sur l'assurance chômage soient acquis et qu'il ou elle soit apte au placement et motivé à chercher un emploi au taux d'inscription ORP. Au-dessus de 148 200 frs par année, il n'y a en revanche pas de droit aux prestations de l'assurance chômage.

Avec ces considérations, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet et de l'adopter tel qu'il ressort des débats de la commission.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Notre groupe Vert Centre Gauche a lu comme il se doit le message du Conseil d'Etat qui prévoit une importante modification de la loi concernant les traitements ainsi que la prévoyance professionnelle des conseillères et conseillers d'Etat, des préfètes et préfets ainsi que des juges cantonaux. Cette mise à jour est nécessaire car la mouture qui nous est présentée se trouve dans une meilleure adéquation avec les systèmes du traitement prévalant à l'Etat de Fribourg. Il n'y a pas eu du reste de vives protestations quant à cette nouvelle manière de gérer les futurs traitements de ces hauts magistrats.

On s'est soucié de l'attractivité de la fonction. Je dirais que le nombre de candidats de l'automne électoral qui s'annonce nous dira si cette inquiétude se justifie pleinement. Personnellement, je me permets d'en douter, même si les coûts à la charge de l'Etat vont se réduire quelque peu.

Avec cette loi revisitée, les rentes viagères auront donc vécu mais les salaires bruts des conseillers d'Etat ou conseillères d'Etat vont augmenter de plus de 26 000 frs. Le même chemin sera suivi par la cotisation de deuxième pilier qui progressera de plus 23 345 frs pour être précis.

Le libre passage est donc versé à la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg comme pour le personnel, sans oublier que personne n'est à l'abri d'un malheur et qu'en cas de décès durant la sixième année du mandat on a une rente versée par la caisse du personnel de l'Etat qui dépend bien entendu de la carrière et donc du libre passage qui a été versé.

Les différents changements sont largement expliqués dans les articles concernés dans le message que le Conseil d'Etat nous a livré. Je remercie M. le Conseiller d'Etat Godel pour sa précision dans le cadre de son entrée en matière.

La situation bien entendu relative aux préfets suit le même changement et je ne vais pas m'y attarder.

Le groupe Vert Centre Gauche salue cette modification de loi et soutiendra dans sa grande majorité cette réforme.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe PDC/le Centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier. J'étais membre de la commission parlementaire.

Le message 2020-DFIN-3 répond globalement aux principes émis par la motion acceptée par le Grand Conseil le 25 juin 2019 avec comme élément majeur la suppression de la rente à vie des conseillers d'Etat et des préfets. L'évolution de la société et le nouveau regard de la population sur les élus professionnels rendent la rente à vie peu compatible avec la flexibilité souvent prônée par le monde du travail et par les dirigeants du monde du travail.

Le groupe le Centre estime que le message du Conseil d'Etat avec les amendements proposés par la commission parlementaire répondent aux attentes voulues par le Grand Conseil. Notre groupe est d'avis que l'attractivité de la fonction de conseiller d'Etat et de préfet doit être maintenue. On veut aussi avoir des élus motivés et qui s'engagent pleinement dans leur fonction pour toutes les périodes, dont certaines plus difficiles que d'autres comme l'année 2020 et celle de 2021 qui s'annonce aussi compliquée pour le Gouvernement qui doit garder le cap avec des élus qui doivent diriger le canton avec persévérance et abnégation.

L'enjeu du message sont les prestations transitoires des élus et la compensation de l'abandon de la rente à vie. Le projet d'arrêté doit englober les différents cas de figure qui arrivent dans la carrière d'un conseiller d'Etat ou d'un préfet, surtout lors du départ de sa fonction. Les amendements de la commission parlementaire répondent au mieux pour bien cibler une juste prestation transitoire ou d'une indemnité de départ raisonnable et acceptable. Les amendements de la commission parlementaire conviennent au groupe le Centre en resserrant correctement les principes de la prestations transitoires en définissant des critères plus restrictifs. La mise en place de la gestion dans un nouvel article avec l'obligation de renseigner est un excellent moyen pour garantir la justesse dans la gestion des bénéficiaires et de leurs déclarations.

Le groupe le Centre accepte à l'unanimité le message et la version bis de l'arrêté de la commission parlementaire.

Favre-Morand Anne (*PS/SP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet traité et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

En introduction, le groupe socialiste souhaiterait remercier le Conseil d'Etat pour cette proposition qui converge vers l'avis du PSF qui demandait la suppression du système des rentes actuelles et l'affiliation à la caisse de pension lors de la consultation.

Ensuite, il me plaît à relever que les discussions au sein de la commission ont été riches et ont abouti à un consensus validé par un vote final à l'unanimité. Même s'il faudra certainement attendre quelques années avant de pouvoir observer les premières améliorations financières, nous ne naviguons tout de même pas en plein brouillard puisque le Conseil d'Etat a pu s'inspirer d'autres cantons et que les montants modifiés demeurent dans la moyenne intercantonale. Nous sommes convaincus que l'égalité est garantie puisque les nouveaux salaires seront revalorisés.

Le groupe socialiste soutiendra le projet bis pour plusieurs raisons:

- > Il respecte la volonté de la quasi-totalité du Grand Conseil lors qu'il avait accepté la motion à la base de cette modification.
- > Il permet de conserver une certaine équité de traitement tout en préservant l'attractivité de la fonction.
- > Il pourrait limiter d'éventuelles conséquences fortes onéreuses dans quelques situations individuelles.
- > Après examen, le Conseil d'Etat s'y rallie.

Il semble que l'équilibre soit maintenu malgré l'élévation de l'âge pivot à 55 ans et que nous ne pouvons considérer que l'accession à ces hautes fonctions peut toujours être perçue comme une plus-value important sur un CV. Ce point ne devrait donc pas être une limite dans la très grande majorité des cas.

Finalement, nous rappelons que cette modification de loi répond à une réforme nécessaire et a le mérite de restreindre les éventuels abus.

Avec ces quelques considérations, le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra donc le projet bis.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe SVP/UDC. J'ai été membre de la commission parlementaire.

Bereits seit Längerem ist klar, dass die veraltete Regelung der lebenslangen Rente für die Amtsträger durch eine zeitgemässe Lösung ersetzt werden muss, bildlich gesagt: Dieser alte Zopf gehört abgeschnitten.

Der Vergleich mit anderen Kantonen zeigt, dass die vorgeschlagene Lösung der richtige Weg ist und in der Regel überall Anpassungen in die gleiche Richtung vollzogen wurden.

Auch gegenüber unseren Bürgern ist dies ein richtiges Signal, denn die Wirtschaft verlangt mehr denn je auch Flexibilität und Anpassungsfähigkeit bei Arbeitnehmern im fortgeschrittenen Alter. Uns ist klar: Um die Attraktivität der Ämter für potentielle Kandidaten aufrechtzuerhalten, muss nach dem Ausscheiden aus einem solchen Amt ein akzeptables Ruhegehalt bereitstehen. Dies soll aber ehemalige Magistratspersonen nicht daran hindern, sich - je nach Alter und persönlicher Situation - noch einmal in der Wirtschaft zu engagieren.

Wir haben in unserer Fraktion das Gesetz mit Interesse diskutiert und begrüßen und unterstützen vor allem die Abgrenzung und Besitzstandswahrung bisheriger Amtsträger zu neugewählten Amtsträgern, das Übergehen der Ruhestandsleistungen in die Pensionskasse des Staatspersonals und die entsprechenden Versicherungsleistungen und konsequenterweise die entsprechende Anhebung der Bruttoentlohnung.

Wir begrüßen auch das Anheben des Referenzsatzes von 50 auf 55 Jahre und das gleichzeitiges Senken der Amtsjahre von 10 auf 5 Jahre. Wir empfinden das als angemessen, einerseits gegenüber dem Amt aber auch gegenüber der Bevölkerung,

denn es liegt näher an dem von den Sozialpartnern in der Wirtschaft meist angepeilten Alter von 60 oder sogar 58 Jahren für Frühpensionierungen.

Unsere Fraktion stellt sich hinter die erarbeiteten Kompromisse und wird auf die Vorlage eintreten und unterstützt das projet bis der Kommission.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis comotionnaire, membre de la commission et candidat à la candidature pour le PLR, potentiellement concerné par ce projet de loi.

La suppression des rentes des conseillers d'Etat était inéluctable et en ce sens leur attachement de leur prévoyance à la caisse de pension prend tout son sens. Il ne reste en effet en Suisse que six cantons, sept avec Fribourg, à proposer un système de rentes viagères. Quatre de ces cantons sont aujourd'hui en train d'étudier leurs suppressions.

Le projet de loi du canton était satisfaisant mais ne répondait pas totalement à la demande des motionnaires. La commission a modifié ceci en proposant une version bis plus logique, plus équilibrée, et qui n'enlève rien à l'attrait de la fonction. En effet, dans sa version initiale, le Gouvernement proposait un âge pivot à 50 ans et une durée de fonction de dix ans pour pouvoir bénéficier d'une rente transitoire jusqu'à l'âge officiel de la retraite, soit 65 ans. Un exemple, un candidat de 37 ans accède à la fonction. Il fait onze ans au Conseil d'Etat et décide de se retirer à tout juste 48 ans. Ce candidat touche une rente à 52% du dernier traitement, approximativement 150 000 frs, jusqu'à sa retraite. Si ce même candidat fait quinze ans, il touchera de facto 60% du dernier traitement pendant encore treize ans. Il va de soi qu'il n'est pas justifiable aujourd'hui qu'une personne puisse prendre sa retraite si vite aux frais de l'Etat. Quand une population voit ses rentes baissées, ses perspectives d'âge de retraite augmentées, nous frôlons l'indécence de parler de rente-pont sur quinze ans, voire plus. Un âge pivot à 55 ans nous a paru beaucoup plus logique, laissant ainsi un horizon de dix ans, délai suffisant pour reprendre un poste et également une sécurité pour préserver un certain attrait sur le marché du travail.

Finalement, la revalorisation salariale, autant des préfets que des conseillers d'Etat, est justifiée dans le sens où c'est une adaptation cosmétique pour maintenir un salaire égal entre les magistrats encore sous l'ancien régime et les nouveaux élus.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité la version bis de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En complément des éléments énoncés par notre collègue Anne Favre-Morand pour l'entrée en matière acceptée par le groupe socialiste, je tiens à relever encore deux ou trois aspects.

Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cette loi et j'étais également membre de la commission parlementaire.

D'abord, le projet du Conseil d'Etat était trop généreux, presque plus que le système des rentes actuel. Nous avons donc dû le durcir et le réduire en commission à ce que nous estimions correct, ce que le projet du Conseil d'Etat n'était pas. Il ne faut pas oublier que ce projet de loi avait d'une part pour but de mettre fin à un système archaïque de rentes à vie, déjà supprimé pour les magistrats comme juges cantonaux il y a plusieurs années, afin surtout d'éviter les abus. Nous ne voulons plus, comme malheureusement par le passé, des magistrats qui calculent au mois près quand ils doivent arrêter leurs activités, au jour près même, pour devenir rentier. Ces abus ne sont plus admissibles.

Ensuite, le nouveau système ne doit pas non plus être trop pingre pour n'avoir au final aucun candidat sérieux et compétent à ces postes. Il ne faut pas oublier non plus qu'avec l'ancien système, généreux avec les rentes à vie, certains partis pourtant importants ont eu grande peine à trouver des candidats, surtout des candidates. Les rentes et **?(16:10:42)** ne sont dès lors qu'un élément parmi d'autres, et le système va corriger ceci avec la nouvelle loi que nous allons accepter.

En consultation, le groupe socialiste s'était également interrogé sur la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Nous voulions que ce régime s'applique dès les élections générales de 2016 ou celles de 2021. Avec la solution retenue et aussi discutée en commission, il semblerait donc qu'il y ait une volonté majoritaire dans ce Grand Conseil pour sauver la rente à vie du soldat Castella, ce à quoi le groupe socialiste peut aussi se rallier.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue.

Ich habe gehört, dass von Gerechtigkeit, Angemessenheit, Ausgewogenheit gesprochen wurde. Es wurden Vergleiche gezogen zur heutigen Arbeitswelt. Ich glaube, dass das ganze Projekt aus der Sicht des Grossen Rates angepasst und korrekt ist.

Godel Georges, Directeur des finances. Je dois vous dire que j'ai rarement vu un projet de cette importance avec aussi peu, même plus de divergence. On l'a constaté dans les différentes interventions. Cela démontre la qualité du projet et la nécessité de ce projet.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 2 al. 1

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Artikel 2 Abs. 1 behandelt die Erhöhung des Gehalts der Staatsratsmitglieder aus dem Grund, den ich Ihnen in der Einführung genannt habe. Im bisherigen Recht waren es 118 Prozent des Höchstgehalts der allgemeinen Gehaltsskala, neu sind es 130 Prozent.

Godel Georges, Directeur des finances. Il s'agit comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse de l'amélioration salariale pour avoir l'égalité de traitement avec les magistrats qui sont toujours en fonction.

> Adopté.

Art. 3 al. 1

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Hier geht es um die Erhöhung des Gehalts der Oberamtspersonen. Im bisherigen Recht war dieses in der Klasse 4, Stufe 6 der Sondergehaltsskala angesiedelt, neu in der Klasse 4, Stufe 12.

Godel Georges, Directeur des finances. Même commentaire que le précédent, mais cette fois pour les préfets.

> Adopté.

Intitulé de section après section 4 à Intitulé de section après Art. 22

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Es geht hier tatsächlich um die Aufhebung der Amtsüberschrift, ein Absatz, der für Staatsräte vorgesehen war, Artikel 8 bis 13.

Dann gibt es ein Absatz für Oberamtswänner, Artikel 14 bis 19, in 4.3 "gemeinsame Bestimmungen für die beiden" und Artikel 20 bis 22, die alle die alten Regelungen betreffen, die mit der neuen Regelung, mit der die Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen neu zusammen behandelt werden und obsolet geworden sind.

Es gibt eine neue Abschnittsüberschrift 4.3 a "Staatsräte und Oberamtswänner".

Godel Georges, Directeur des finances. Je veux simplement dire que ces articles sont abrogés.

> Adoptés.

Art. 22a (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Artikel 22 enthält den Kernsatz der Gesetzeserneuerung, die Versicherung der Staatsräte und Oberamtswänner bei der Pensionskasse des Staatspersonals. Für die ehemaligen Staatsratsmitglieder und Oberamtspersonen und jene, die vor den Gesamterneuerungswahlen von 2021 im Amt sind, gilt diese Änderung nicht.

> Adopté.

Art. 22b (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je propose de discuter et de regarder les deux articles 22b et 22c ensemble. Dans ces deux articles, la commission a apporté une modification qui est liée à ces articles. Dès lors, il est judicieux de traiter des articles 22b et 22c nouveau ensemble. On va bien sûr voter. Je pense que M^{me} la Présidente fera comme cela.

Il s'agit dans ces deux articles de l'indemnité de départ à l'article 22b d'un côté et de la prestation transitoire à l'article 22c de l'autre côté. La version de la commission est un tout petit peu moins généreuse et a des effets sur la formulation des deux premiers alinéas. Il s'agit d'une modification adaptée à la situation actuelle du monde du travail. On porte à 55 ans au lieu de 50 ans l'âge à partir duquel les conseillers d'Etat et les préfets comptant moins de dix années complètes de fonction qui ont un droit à une prestation transitoire plutôt qu'à une indemnité de départ.

Godel Georges, Directeur des finances. Comme annoncé à l'entrée en matière, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission. Il n'y a donc plus de divergence.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 22c (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Il s'agit ici d'un complément à l'article 22b al.1 de fixer un âge limite de 55 ans sans toutefois faire référence au nombre d'années de fonction.

A l'article 22c al.1 on précise que la prestation transitoire est réservée aux personnes démissionnaires ou non réélues après l'âge de 55 ans, qui ont accompli cinq années de fonction, au lieu de 50 ans et dix ans de fonction.

Je peux aussi lire cet article, la modification de la commission où le Conseil d'Etat se rallie: les conseillers et les préfets démissionnaires ou non réélus après l'âge de 55 ans, qui ont accompli cinq années de fonction ou plus, ont droit jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge donnant droit à une rente AVS à une prestation transitoire annuelle.

Artikel 22 Abs. 1: "Staatsräte und Oberamtsmänner, die nach dem 55 Altersjahr zurücktreten oder nicht wiedergewählt werden und die 5 Amtsjahre oder mehr geleistet haben, haben bis zum Erreichen des AHV-Alters Anspruch auf eine Übergangsleistung."

Godel Georges, Directeur des finances. Evidemment, le Conseil d'Etat se rallie aussi à cet amendement par souci de cohérence puisque les deux articles sont liés.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 22d (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). In den nächsten Artikeln kommen Modalitäten, die grösstenteils aus dem bisherigen Recht übernommen werden. In 22d beispielsweise geht es um die Koordination der Übergangsleistung mit dem Einkommen aus einer Erwerbstätigkeit.

- > Adopté.

Art. 22e (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Diese Bestimmung ist neu: "Beim Wegfallen der lebenslänglichen Rente soll jedoch der Versicherungsschutz der Pensionskasse erhalten bleiben."

- > Adopté.

Art. 22f (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Der Artikel 22f ist ebenfalls neu. Er handelt vom Erlöschen des Anspruchs auf Übergangsleistungen bei deren vollständigen Reduktion aufgrund der Koordination. Sollte es für gewisse Personen langfristig zu Problemen führen, so die Kommission, müsste mit der Pensionskasse eine Lösung gefunden werden. Wir haben dies bereits in der Einleitung von Herrn Staatsrat gehört.

- > Adopté.

Art. 22g (nouveau) à art. 22i (nouveau)

- > Adoptés.

Art. 28b (nouveau)

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Hier wurde in der Kommission noch gesagt - auf eine Frage hin -, dass Leute, die im Amt sind und wiedergewählt werden, keine Gehaltserhöhung nach Artikel 2 Abs. 3 und Artikel 3 Abs. 1 erhalten. Es ist auch klar, denke ich, dass sie diesbezüglich weiterhin dem alten Recht unterstehen.

- > Adopté.

Art. 28c (nouveau)

- > Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur les préfets

Art. 4 al. 2

- > Adopté.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Hier wird das Wort Pension - im alten Gesetz heisst es Pension - durch berufliche Vorsorge ersetzt. Le mot "pension" est remplacé par le mot "prévoyance professionnelle".

Parties III. et IV., titre et préambule

- > Adoptés.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 93

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertsch Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Boshung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG)

Loi 2021-GC-42

Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Rapporteur-e:	Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	12.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1052)
Préavis de la commission:	12.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1056)
Remarque:	Rapporteur de minorité: David Bonny (PS/SP, Sarine-Campagne)

Entrée en matière

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'interviens comme rapporteur du bureau qui a intervenu comme commission parlementaire, conformément à l'article 83 de la loi sur le Grand Conseil afin d'édicter un projet d'acte, lequel donne suite à la prise en considération par le Grand Conseil de l'initiative parlementaire déposée par Nadine Gobet et Daniel Bürdel. Cette initiative

parlementaire demandait la modification de la loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, initiative parlementaire qui a été acceptée par le Grand Conseil le 15 février dernier.

L'initiative parlementaire est un instrument parlementaire inhabituel dans la mesure où elle permet au Grand Conseil de légiférer directement, sans passer par l'exécutif cantonal. Ainsi, contrairement à une modification législative habituelle, il n'y a pas de messages accompagnant cette modification. Si le Conseil d'Etat édicte un message, celui-ci doit être annexé au rapport de la commission si celle-ci a estimé nécessaire d'en faire un. Je me réfère aux alinéas 2 à 4 de l'article 83 de la loi sur le Grand Conseil.

En l'espèce, l'initiative parlementaire acceptée par le Grand Conseil en février vise à supprimer la fin de la première phrase de l'article 6 al. 2 de cette loi COVID-19 qui dit ce qui suit: la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiaires des mesures sont pris en compte dans le cadre des octrois des cas de rigueur.

Je rappelle que cette insertion n'était pas dans le projet initial du Conseil d'Etat de la loi COVID-19 et que celle-ci avait été rajoutée suite à un amendement lors de l'adoption de cette loi en session d'octobre 2020 du Grand Conseil. A ce moment-là, cette loi visait avant tout à régler les cas de rigueur passés et en particulier les fermetures que je résumerai au printemps 2020. Bien que les signes précurseurs d'une nouvelle vague existaient au mois d'octobre 2020, une telle reprise de l'épidémie durant l'hiver, causant de nombreuses fermetures dans plusieurs secteurs d'activité durant de nombreux mois, était peu envisageable ou plutôt beaucoup ne préféraient ne pas l'envisager. Or, la réalité nous a montré que pour maintenir la propagation du virus, les autorités fédérales et cantonales ont ordonné la fermeture de plusieurs secteurs d'activités entiers. Ainsi, les entreprises ont été contraintes d'arrêter de travailler, ceci pour des motifs de santé public et donc de biens communs. Au vu de l'ampleur de ces fermetures et de leur durée, une majorité du Grand Conseil a ainsi estimé lors de la session de février qu'il était injustifié de prendre en compte la situation fiscale des ayants droit économiques dans le cas du calcul des cas de rigueur.

Une majorité du bureau s'est ralliée à la décision du Grand Conseil et a donc formellement adopté l'acte législatif qu'on vous propose d'accepter aujourd'hui, mettant en vigueur l'initiative parlementaire acceptée par ce Grand Conseil en février dernier. Il s'agit également de préciser que dans l'intervalle les lois fédérales sur les cas de rigueur sont entrées en vigueur et que celles-ci, contrairement à notre législation cantonale, ne prévoyaient pas de prendre en considération la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures. Prendre en considération celles-ci reviendrait en quelque sorte à édicter une sorte d'impôt caché, de fixer de manière arbitraire un certain montant puisque certaines entreprises dans les ayants droit qui disposent d'un certain patrimoine devraient assumer seules les coûts des fermetures pourtant ordonnées par les autorités pour protéger la population. Cela semble injuste.

On peut faire une analogie avec l'article 8 de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leur agent, donc la loi cantonale. Cet article dispose que celui qui subit un préjudice résultant de mesures de police prises pour parer à un état de nécessité a droit à une indemnité si l'équité le justifie. Ainsi, la loi cantonale sur la responsabilité de l'Etat prévoit déjà que si des mesures de police doivent être prises pour parer à un état de nécessité, soit un risque imminent, et que cela cause un dommage à un administré, à une société, celle-ci peut obtenir la réparation, quoiqu'en est sa situation économique. Cela est logique.

Une autre comparaison pourrait être faite avec le personnel de l'Etat. En effet, si les collaborateurs de l'Etat devraient arrêter de travailler pour limiter la propagation du virus pendant une période donnée, personne n'imaginerait d'arrêter de verser le salaire à ceux qui ont un certain patrimoine. Cela serait aussi injuste et contraire à l'égalité de traitement.

Enfin et s'agissant du déroulement du bureau relatif à l'examen de cet acte, une minorité de la commission a estimé avoir besoin d'informations complémentaires. Le bureau ne s'est bien évidemment pas opposé. Le Conseil d'Etat a transmis un rapport complémentaire la semaine passée. Ce rapport informe qu'à ce jour seize entreprises sont pénalisées pour un montant total d'aides prévisionnelles d'environ 2 970 000 frs. Ces informations confirment celles transmises lors de la prise en considération de l'initiative parlementaire en février. Le coût estimatif de cette modification avait été évalué à un maximum de 5 millions.

Avec ces considérations, une majorité du bureau officiant en qualité de commission parlementaire vous recommande d'entrer en matière sur ce projet d'acte et de l'accepter au vote final.

Bonny David (PS/SP, SC). Au nom de la minorité de la commission qui regroupe des députés PS et de l'Alliance centre-gauche, je tiens en préambule à signaler que nous sommes tous conscients des difficultés économiques liées à cette crise sanitaire. Nous estimons qu'il n'est pas justifié d'exiger des aides sous forme de fonds perdus pour une catégorie de contribuables qui peuvent bénéficier d'aides différentes. Il est important de replacer certains éléments dans leur contexte et de rappeler que le 13 octobre 2020 nous avons trouvé un accord au sein de chaque groupe afin de soutenir pleinement les cas de rigueurs en approuvant des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 en modifiant la loi 2020 des **FIN 49 (16:36:57)**. A cette occasion, nous avons même accepté de tripler l'aide pour les cas de rigueur afin de soutenir les entreprises des secteurs les plus durement touchés.

Pour rappel aussi, lorsque des députés ont demandé d'augmenter les pertes de salaires des employés à faibles revenus, mandat 2020-GC-78, le groupe libéral-radical par la voix d'une députée disait qu'il est sensible aux nombreuses préoccupations qu'engendrent cette période difficile mais ne peut défendre une proposition qui suggère pour nous une politique d'arrosoir. L'argument de la politique de l'arrosoir a bon dos. Lorsqu'il s'agit d'employé à faible revenu, c'est la douche froide, mais lorsqu'il s'agit comme aujourd'hui de quelques personnes avec une fortune conséquente, cela ne pose sans aucun doute pas de problème de conscience au groupe libéral-radical. La députée poursuivait en disait encore ceci au sujet de la prétendue fortune des employés à faibles revenus: "en effet, ne tenir compte que du revenu n'est pas très juste. Une aide ciblée doit examiner les situations personnelles, notamment la prise en considération de l'existence d'une éventuelle fortune ou pas dans le ménage". Aujourd'hui, le discours sera certainement tout autre.

Lors du même débat, le commissaire du Gouvernement, M. Olivier Curty, avait alors encore tenu les propos suivants: "que le glissement vers la précarité qui touche ces personnes serait intervenu même hors crise économique et sanitaire". Dommage que M. Curty ne soit pas là cet après-midi, car dirait-il la même chose des quelques contribuables concernés par cette modification de loi et qui recevront, si vous l'acceptez, quelques millions à fonds perdu en puisant dans les caisses de l'Etat.

En octobre, cette modification de loi visant à surmonter l'épidémie avait été acceptée avec l'amendement Moussa/Peiry pour les cas de rigueur. Cet amendement demandait que la situation fiscale des ayants droit économiques des sociétés bénéficiaires soit prise en compte et que le soutien ne soit accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise. Il s'agissait de s'assurer que les montants prévus au titre de cas de rigueur profitent véritablement à celles et ceux qui en ont le plus besoin, renforçant ainsi la crédibilité des mesures prises par le Grand Conseil. Un article a également été rajouté tout spécialement pour demander au Conseil d'Etat d'informer régulièrement la Commission des finances et de gestion des mesures prises concernant les cas de rigueur. Ladite Commission a exprimé la volonté de jouer son rôle de pouvoir législatif et par la même son rôle de haute surveillance sur les dépenses qui ne seront pas négligeables dans les cas de rigueur, estimait-elle. Selon les informations jusqu'à présent, aucun rapport écrit n'a été transmis par le Conseil d'Etat à la Commission des finances et de gestion pour évoquer les bénéficiaires des cas de rigueur. Ce n'est pas un reproche, c'est un constat. N'aurait-il pas mieux fallu attendre au moins un premier rapport du Conseil d'Etat à la Commission des finances et de gestion plutôt que de venir demander une modification de la loi d'approbation des mesures urgentes par le biais d'une initiative parlementaire. Cette initiative annule tout le travail de la Commission des finances et de gestion et sa proposition d'octobre dernier. Pour donner suite à la session de février sans passer par la Commission des finances et de gestion, la patate chaude est partie tout droit, tête baissée au Bureau du Grand Conseil, curieuse manière de faire tout de même en laissant de côté le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion.

Concernant cette modification, la minorité du Bureau du Grand Conseil demande de ne pas entrer en matière et de maintenir la version de la loi actuellement en vigueur pour les raisons suivantes. Selon le conseiller d'Etat, Georges Godel, ce projet de loi n'est qu'un élément de l'arsenal de mesures proposées par le Conseil d'Etat pour aider la population et les entreprises fribourgeoises à faire face aux incidences du COVID-19. Il est complété par le plan de relance avec les RHT. Des solutions existent, il n'y a pas de raisons de changer. Ensuite, en février, Georges Godel expliquait toujours au sujet de la loi fédérale du 25 septembre 2020, article 12, al.1 bis "la situation patrimoniale et la dotation en capital global doivent être prises en considération, ainsi que la part des coûts fixes non couverts". L'ordonnance fédérale y relative ne précise pas la teneur de la loi fédérale précitée. Les cantons ont pris en considération cet élément de manière très variée: des aides à fonds limité, à fonds perdu, et complétées par des prêts ou des cautionnements. Les comparaisons intercantoniales sont difficiles car il y a de nombreuses façons de faire. On ne peut pas dire que Fribourg fasse cavalier seul dans sa manière de procéder avec les cas de rigueur.

Le Conseil d'Etat, tenant compte de la situation, a décidé d'adapter récemment la version initiale de l'ordonnance des cas de rigueur pour alléger sensiblement le travail administratif nécessaire et pour réduire drastiquement les effets produits par la prise en compte de la situation financière, à la fois l'entité demandant un soutien et à la fois la situation fiscale des ayants droit économiques ce qui signifie l'allègement et la simplification de la prise en compte de la situation des fonds propres d'une entité bénéficiaire et l'introduction d'une franchise plus intéressante pour davantage de bénéficiaires, décision que nous ne mettons pas en cause.

L'aide du Conseil d'Etat prend la forme d'un prêt si l'entité dispose de moyens financiers très importants. L'aide est là mais différente. C'est un prêt et non une aide à fonds perdu. Un nombre très faible d'entités sont concernées par la prise en compte de la situation financière. La franchise profite à un très grand nombre d'entités. En février, on parlait de cinq cas pour un montant de 2 millions. C'est un peu plus précis maintenant, nous en sommes à seize cas pour 3 millions de francs à puiser dans la caisse de l'Etat. Jusqu'à présent nous avons décidé d'aider par des fonds publics ceux qui en ont réellement besoin et apporter une aide sous forme de prêt à ceux qui peuvent assumer la situation actuelle. Il n'apparaît pas juste de verser des aides à fonds perdu en faveur d'entités dont le propriétaire dispose de moyens importants.

Pour conclure, une aide est allouée dans tous les cas afin de ne prêter personne en terme de liquidité, sous forme différenciée en l'occurrence par des prêts pour les cas évoqués. Le Conseil d'Etat a pris toutes les mesures pour satisfaire aux exigences légales. Il n'y a pas de raisons de revenir sur notre décision. Les entités concernées ont des réserves. Cela ne serait pas correct vis-à-vis des salariés qui ont perdu 20% de leur revenu à cause des RHT, des familles qui n'ont pas de réserves et qui s'endettent, des personnes dans ce canton qui paient des impôts pour que des personnes fortunées en profitent ensuite avec cette proposition de modification de loi. Si vous l'avez oublié, pour compenser leurs pertes, ces contribuables peuvent compter sur une aide substantielle et généreusement octroyée par le Grand Conseil. C'est la dernière baisse fiscale de l'impôt sur la fortune qui a été acceptée par la majorité du plénum. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas entrer en matière.

Godel Georges, Directeur des finances. Je ne vais pas faire un grand rapport d'entrée en matière puisque tout a été dit. Je rappelle simplement ce qu'a rappelé M. le Député Nicolas Kolly. Le Conseil d'Etat avait proposé un article pour les cas de rigueur dans le cadre de la loi d'approbation des mesures urgentes à l'automne 2020, article qui ne mentionnait pas la prise en compte de la situation fiscale des ayants droit économique de l'entité qui fait la demande. Un amendement non traité par le Conseil d'Etat a été déposé lors des débats du Grand Conseil, admis par 92 voix contre 6. Par la suite, une initiative parlementaire a été déposée le 10 février avec la procédure d'urgence afin de charger le Bureau du Grand Conseil d'élaborer un projet d'acte modifiant l'article 6 al.2 de la loi d'approbation. Suite à cela, le 15 février lors des débats, j'avais expliqué tout ce qui avait été fait par le Conseil d'Etat comme l'adaptation des ordonnances. Je ne vais pas tout vous relire cela aujourd'hui. J'avais conclu, au nom du Conseil d'Etat, que le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à adapter et adaptera le dispositif de mise en oeuvre en maintenant les alinéas 2, 3 et 5 de l'article 14 de l'ordonnance qui font écho à la loi fédérale. Le Grand Conseil, vous avez accepté le 15 février dernier et établi un acte. Le Bureau du Grand Conseil pour lequel j'ai été convié a posé différentes questions. J'avoue que je n'étais pas capable de répondre à toutes les questions. On m'a demandé que le Conseil d'Etat fasse un rapport pour amener des éléments complémentaires que je dirais justifiés. Tout d'abord, la définition et la signification des ayants droit économique (ADE) qui sont les propriétaires de sociétés qu'en détiennent plus du tiers. Il peut s'agir de personnes physiques ou de sociétés. On a énuméré tous les cas connus à ce jour, le jour où il y a eu le Bureau, et on l'a mis dans le rapport. D'autres noms pourraient encore se rajouter. M. le Député Bonny a rappelé que j'avais dit que cela coûterait environ 2 millions. On est proche aujourd'hui des 3 millions, 2 971 500, en précisant qu'il peut y avoir d'autres cas.

Permettez-moi de dire un mot sur la définition ou la signification des ayants droit. Je peux comprendre que certains s'offusquent quand on va donner de l'argent à ces sociétés parce que les propriétaires sont argentés. Il peut y avoir plusieurs cas de figure. On peut avoir quelqu'un qui a par ses activités fait fortune et il est devenu propriétaire d'un tiers d'une société. Il a aidé un simple artisan à ouvrir une société ou à ouvrir un fitness ou d'autres éléments que vous trouvez dans ce rapport. Si c'est financier, qu'il y a eu une certaine chance mais qu'il a travaillé parce que la chance n'arrive pas toute seule, et qu'il ne veuille plus mettre cet argent dans cette entreprise alors cette entreprise peut disparaître. Cela serait fort regrettable. Vous avez autant d'arguments d'un côté que de l'autre, mais faites attention. C'est vous qui avez le dernier mot.

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient le projet présenté par le Bureau, soutient la modification du projet de loi telle que proposée par le Bureau qui fait office de commission parlementaire.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Directrice de la fédération patronale, je suis confrontée à de nombreuses entreprises qui se trouvent malgré elles dans des situations financières compliquées à cause des fermetures et restrictions décidées par nos autorités.

Avec notre initiative, nous avons demandé de corriger l'article 6 de la loi qui traite des cas de rigueur en supprimant l'examen de la taxation fiscale des ayants droit économiques. C'était une **cautèle (16:47:59)** rajoutée par le parlement. Rappelez-vous le contexte de cette décision. En octobre 2020, qui aurait pensé à une deuxième ou même une troisième vague d'une telle ampleur, aux fermetures de novembre ou de janvier jusqu'à probablement fin avril 2021. Ces cinq derniers mois, la situation n'a cessé de s'aggraver et les conditions et montants à disposition ont constamment évolué au niveau fédéral et cantonal. Soyons clair, avec cette modification, il n'y a pas d'argent versé aux actionnaires des entreprises contrairement à ce qu'on essaie de nous faire croire et à ce qu'on a pu lire dans la presse. Ce n'est pas un cadeau aux riches, ni une aide pour les millionnaires, mais un montant versé aux entreprises pour sauver des emplois. Il s'agit d'une indemnité versée à l'entreprise qui fait une demande, qui a prouvé qu'elle est particulièrement impactée. Elle a dû présenter ses comptes qui ont été examinés par des fiduciaires mandatées. Elle a dû amener la preuve qu'elle a perdu plus de 40% de son chiffre d'affaires sur les douze derniers mois suite aux fermetures et aux restrictions. Avouez, ce n'est pas rien que de devoir faire face à de telles pertes financières.

Prenons maintenant un exemple concret. Lorsque vous avez créé votre entreprise que vous dirigez, une connaissance a accepté de prendre une part de plus de 33% au capital de votre société pour vous permettre d'avoir des liquidités. Aujourd'hui, vous n'avez pas le droit d'ouvrir. Il n'y a plus d'argent qui rentre dans les caisses. Vous avez perdu plus de 40% de votre chiffre d'affaire mais votre actionnaire a de la fortune parce qu'il est propriétaire d'une maison. Sans la modification que nous

proposons, vous ne toucherez pas l'indemnité à fonds perdu alors que l'entreprise voisine dans la même ville pourra encaisser une indemnité qu'elle ne devra pas rembourser. C'est une vraie discrimination. Vous trouvez cela équitable? Moi pas.

Gardons à l'esprit que cette indemnité à fonds perdu a pour objectif de sauver les nombreux emplois en jeu dans ces entreprises en difficulté. La crise que nous vivons depuis douze mois a coupé les ailes à bon nombre de PME qui ne connaissaient jusque-là pas de problèmes particuliers. Si, en raison de la crise, les entreprises disparaissent, les emplois aussi.

Grosso modo, plus de 55 millions sont disponibles aujourd'hui dans notre canton pour les cas de rigueur. Ils sont financés, il faut le rappeler, à raison de 70% par la Confédération (38 millions) et les 3 millions qui représentent les seize cas connus à ce jour représentent environ 6% de l'aide totale. Avec notre proposition, ces 3 millions d'indemnité sous forme de prêt seraient transformés en une indemnité à fonds perdu. Cette modification n'est pas farfelue car on ne fait que revenir au projet initial que le Conseil d'Etat nous a présenté. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat a été cohérent le 15 février, qui, lors de la séance de relevé, en ne s'opposant pas s'était rallié à notre proposition.

Mesdames et Messieurs, cette modification doit permettre également de corriger une injustice faite aux entreprises fribourgeoises. Aucun autre canton n'a fixé cette condition supplémentaire concernant les propriétaires d'entreprises. Alors, comment pouvons-nous justifier que l'on traite moins bien une entreprise qui a son siège dans le canton de Fribourg que dans le canton voisin. Fribourg fait figure d'exception. Est-ce bien ce que nous voulons? Comment pouvons-nous couper l'aide fédérale à des entreprises fribourgeoises dans le besoin face à des emplois en danger? Ne soyons pas plus royaliste que le roi. Mettez-vous un instant à la place de ces commerçants, restaurateurs, entreprises de loisir, d'événements, qui obéissent aux ordres des autorités. Si une autorité décide de couper leurs revenus, elle doit indemniser celles et ceux qui ont été sacrifiés dans l'intérêt général pour protéger la santé de l'ensemble de la population. Ce n'est pas de l'aumône, mais un juste droit à une indemnité.

A une situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. On exige des entreprises une capacité d'adaptation hors du commun durant cette crise, le Grand Conseil lui doit garantir une égalité de traitement à toutes nos entreprises fribourgeoises dans l'intérêt des nombreuses places de travail qui sont en jeu et de l'économie en générale.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je m'exprime au nom du groupe socialiste avec un brin de désillusion et un brin d'indignation.

Un brin de désillusion puisque le rouleau compresseur des défenseurs des intérêts particuliers, de préférence bien fortunés, emportera sans aucun doute tout sur son passage lors des différents votes qui suivront. Tant pis pour les plus démunis, tant pis pour l'intérêt public, tant pis pour la gestion rigoureuse des?(16:53:15) publics, et tant pis pour un examen préalable approfondi et sérieux de la question par la Commission des finances et de gestion notamment pour une modification légale dont les conséquences financières se sont levées à près de 3 millions. Entre amis, on ne compte pas. C'est bien connu.

Avec un brin d'indignation car la majorité du parlement a retourné sa veste en moins de six mois sans aucun argument pertinent et les comparaisons, tirées par mes propres cheveux qui restent, par le rapporteur de la majorité en sont bien la preuve. En souhaitant supprimer subito un amendement pourtant très largement accepté et dont le but était le suivant: "afin de s'assurer que ces montants au titre de cas de rigueur profitent véritablement à celles et ceux qui en ont le plus besoin", on veut éviter que des contribuables fribourgeois financent des mesures en faveur d'ayants droit économiques qui eux disposeraient de moyens illimités, voire des ayants droit économiques qui ne sont peut-être pas forcément domiciliés dans le canton de Fribourg. Je cite ici l'intervention de notre collègue Stéphane Peiry lors du débat d'entrée en matière en octobre.

C'est donc avec un brin d'indignation que le groupe socialiste prend acte du fait qu'en supprimant le bout de phrase litigieux "et de la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures" à l'article 6 al.2, la majorité de notre parlement ne poursuit plus le but que je viens de rappeler et cautionne le fait que les contribuables fribourgeois financent à travers les montants accordés au titre de rigueur, par exemple également des ayants droit économiques qui disposeraient de moyens illimités.

Par ailleurs, notre groupe n'apprécie guère, pour ne pas dire réfute vigoureusement, la tentative du Conseil d'Etat et de la majorité du parlement d'obtenir à travers la présente modification légale la bénédiction du Grand Conseil pour une modification de la nature de l'aide. Je me réfère ici au rapport 2021-GC-27 du 16 mars 2021 du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'intervention de notre collègue Nadine Gobet qui mentionnent que, soi-disant, en cas d'acceptation de la présente modification, la nature de l'aide serait également modifiée. Cela est tout simplement faux et une telle affirmation viole le principe de l'unité de la matière. Le bout de phrase introduit par l'amendement en octobre 2020 ne concernait nullement la nature de l'aide, mais uniquement un critère d'attribution pour les cas de rigueur. En supprimant ce même bout de phrase, on ne peut pas modifier la nature de l'aide qui est exhaustivement réglée dans le cadre de l'ordonnance du Conseil d'Etat.

Si donc le Conseil d'Etat souhaite nouvellement allouer l'aide aux cas de rigueur à fonds perdu exclusivement et plus en combinaison entre prêts et à fonds perdu, alors que le Conseil d'Etat ait le courage d'annoncer la couleur, le courage politique

de prendre ses responsabilités à cet égard. Cela n'a rien à voir avec la présente modification qui ne concerne absolument pas la nature des aides allouées, mais uniquement les critères de cas de rigueur.

D'ailleurs, cela a été rappelé par le rapporteur de la minorité, il appartiendra au Grand Conseil à travers la Commission des finances et de gestion d'exercer son rôle de haute surveillance sur l'administration et d'examiner le moment venu en détail tant les montants versés que la nature des aides et les bénéficiaires de ces aides.

Je rappelle ici également que le Grand Conseil avait également accepté en octobre 2020 un amendement de notre collègue Stéphane Peiry et moi-même visant à renforcer encore ce rôle de contrôle de la Commission des finances et de gestion concernant les cas de rigueur avec les modifications de l'alinéa 4 à l'article 6. Pour conclure, et je pense que vous l'aurez compris,... **(temps écoulé)**

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je prends la parole en tant que porte-paroles du Centre.

C'est la quatrième fois que nous avons ce débat, exactement le même. En automne on l'a eu pour l'amendement qui a été déposé. Ensuite on l'a eu en février par deux fois pour l'urgence et son traitement. Finalement, aujourd'hui on l'a au niveau de la modification de la loi. J'ai une certaine sympathie et je peux comprendre que la gauche s'offusque d'une certaine manière par rapport à ces allers et venues. Finalement, à titre personnel, je vais tout de même valider cette modification de la loi, tout comme l'entier du groupe Centre.

Pourquoi? Après ces quatre tours de chauffe, on va se retrouver au projet initial du Conseil d'Etat qui ne prévoyait pas du tout cette possibilité de tenir compte de la situation et du droit économique des ayants droit, des bénéficiaires. A aucun moment ce n'était prévu. Ensuite, aucun canton suisse n'a prévu une telle possibilité de se retourner sur la situation du patrimoine des ayants droit économiques bénéficiaires. La loi fédérale non plus ne prévoit pas. Pourquoi traiter plus sévèrement les Fribourgeois que ceux des autres cantons, des autres confédérés? Ce d'autant plus que 70% du montant qui sera attribué sera subventionné par la Confédération. Donc nous serions plus royaliste que le roi par rapport à cette modification.

Encore une autre chose. A quelque part, bien sûr, il y a peut-être des gens qui ont moins besoin de cela et ils vont l'obtenir. Ce sont des entrepreneurs, des gens qui s'engagent, des gens qui prennent des risques, et c'est aussi juste par rapport aux risques qu'ils ont pris que leur patrimoine ne soit pas d'un moment à l'autre servi en disant qu'ils vont utiliser leurs réserves qui peuvent être des réserves de retraite pour ces gens-là. Il n'y a aucune règle similaire sur la loi sur le chômage. On peut toucher des allocations sur le chômage en étant riche, et c'est correct. On peut toucher des APG en ayant une feuille d'impôt qui est bien remplie. C'est donc tout à fait possible. Ce cas-là est à mon avis extrêmement comparable. Pour ne pas créer une nouvelle inégalité de traitement, je pense personnellement que nous allons boucler la boucle et que nous allons valider cette modification de la loi pour avoir ce côté-là qui soit considéré.

Le groupe du Centre va donc soutenir la modification dans le sens de la loi.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis bénéficiaire des aides pour les cas de rigueur étant à la direction d'entreprises qui souffrent énormément de la pandémie. Je précise que je ne rentre pas dans les cas qui nous occupent aujourd'hui.

Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le débat ayant déjà eu lieu lors de la dernière session, le groupe de l'Union démocratique du centre confirme son vote et soutiendra cette modification de loi à l'unanimité.

Par expérience, je tiens à rassurer ceux qui pensent que l'argent est distribué à la pelle. Il n'en est rien. Les conditions sont sévères, les contrôles sont rigoureux et les documents à servir sont nombreux. Dans mon cas, les tractations ont commencé début décembre et n'ont pas encore totalement aboutis, même s'ils sont à bout touchant. De toute manière, les aides ne couvriront jamais tout ce que les entreprises perdent jours après jours. Les entrepreneurs n'attendent qu'une seule chose: pouvoir retravailler le plus rapidement possible. Ils auront d'ailleurs fort à faire pour rembourser les prêts covid. L'unique solution pour sortir de ce marasme économique est de vacciner au plus vite ceux qui sont volontaires et convaincus afin de trouver une vie normale et enfin tourner la page. On peut d'ailleurs regretter de ne pas faire partie des pays les plus efficaces avec les moyens que nous avons en Suisse. Notre étiquette de premier de la classe y prend un sacré coup. Il aurait été plus judicieux d'investir massivement dans le vaccin plutôt que de devoir donner des aides à fonds perdu pour maintenir une partie de l'économie à flot.

Pour terminer, il faut espérer une ouverture rapide des restaurants et des petits commerces. La situation est grave. Ils sont malheureusement toujours plus nombreux à annoncer qu'ils n'ouvriront pas. La date du 14 avril annoncée par le Conseil fédéral pour simplement faire le point semble tellement loin, trop loin pour le moral des commerçants et de la population.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je cite mes liens d'intérêts. Je suis président de la Commission des finances et de gestion et ma fiduciaire traite de beaucoup de cas de rigueur. Je connais bien la problématique. Dernier élément, j'étais un des seuls

à l'époque à avoir combattu l'amendement Moussa/Peiry qui demandait la prise en compte de la situation fiscale des ayants droit, pour un des motifs principaux qui était de soutenir l'entreprise elle-même et non les actionnaires. Je crois que cela a été rappelé par M^{me} la Députée Gobet. Il est vrai que les montants sont versés aux entreprises qui ont dû fermer et qui ont des baisses de chiffres d'affaires de plus de 40%. Grâce à ces fonds, les entreprises ne réalisent pas des gains, je vous rassure Monsieur Bonny. Ils ne vont pas payer d'impôts sur le bénéfice. Cela n'a absolument rien à voir avec la baisse de la fiscalité des personnes morales. Avec ces fonds, ils arrivent à couvrir des frais fixes et à maintenir l'employabilité de leur personnel. Ce sont vraiment des fonds qui sont affectés à l'économie et à l'emploi, et non qui rentrent dans le portefeuille des actionnaires.

Par rapport aux rôles de la Commission des finances et de gestion, j'aimerais quand même corriger ce que vient de dire M. Moussa. La Commission des finances et de gestion n'a pas été saisie de cet amendement en Commission. On n'a pas eu de débat au sein de la Commission des finances et de gestion. Autrement, je vous aurais donné mon point de vue et peut-être que vous n'auriez pas déposé au parlement. Il n'y a donc pas eu de décision de la Commission des finances et de gestion. Vous avez déposé cet amendement et cela a été voté à une grande majorité je l'admets, contre mon avis, mais c'était avant la deuxième et troisième vague. Je crois que c'est aussi important de le dire. Sur la haute surveillance de la Commission des finances et de gestion, on l'a fait déjà. On reçoit des rapports périodiques, peut-être pas des rapports comme vous aimeriez les obtenir mais on reçoit périodiquement des états de la situation, des montants décaissés. Pour l'instant, c'est suffisant pour moi. Avant d'aller plus loin et de voir quelle société est au bénéfice de quelle aide, il y a d'autres problèmes qui se posent, par exemple des problèmes de secret d'affaire, de sphère privée. Ce sont aussi des éléments dont nous devons discuter en Commission des finances et de gestion et non les afficher ici au niveau du parlement.

Je ne vais pas refaire le débat. Pour moi, très concrètement, ces aides profitent aux entreprises et c'est cela l'important. Ne faisons pas de différences entre des entreprises qui sont touchées de la même façon, certaines toucheront des prêts et d'autres des fonds perdu. Il y a quelque chose qui ne joue pas. Je vais donc soutenir cette proposition et revenir à l'apposition initiale du Conseil d'Etat.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes und vertrete so die Anliegen der von den Härtefallregelungen betroffenen KMU und Unternehmen.

Die heute traktandierte Gesetzesanpassung wurde in diesem Rat bereits mehrmals diskutiert und zuletzt in der Februarsession mit relativ grosser Mehrheit angenommen. Ich möchte an dieser Stelle noch einmal daran erinnern, dass es hierbei um das Prinzip der grundsätzlichen Gleichbehandlung aller Unternehmen geht - Unternehmen, die - wohlverstanden - von der aktuellen Krise stark betroffen sind und als Härtefälle gelten, indem sie unter der vom Staat angeordneten Schliessungspflicht oder einem Umsatzverlust von mehr als 40 Prozent leiden. Es ist also kein Giesskannenprinzip, das hier angewendet wird, wie das durch den Minderheitssprecher vorgebracht wurde.

Ich möchte ebenfalls noch einmal festhalten, dass Freiburg schweizweit wohl der einzige Kanton wäre, der als Bedingung für die Gewährung der Härtefallunterstützungsgelder die Steuersituation der wirtschaftlich berechtigten Personen berücksichtigt. Wenden wir dies an, schaffen wir eine Ungleichbehandlung, welche einer Bestrafung der wirtschaftlich Berechtigten mit Vermögen gleichkommt.

Viele dieser wirtschaftlich Berechtigten haben ihre Reserven und ihr Vermögen auch geschaffen, um wieder in ihr Unternehmen zu investieren oder auch für die persönliche Altersvorsorge. Eine Verwehrung der Anspruchsberechtigung wäre somit gleichbedeutend mit einer Zusatzsteuer, welche schlicht nicht gerechtfertigt ist.

Die Umsatzverluste dieser Unternehmen sind nämlich entstanden aufgrund der durch den Staat beschlossenen Einschränkungen. Aktuell sind es gemäss dem Kurzbericht des Staatsrates 16 Fälle, die von dieser Regelung betroffen sind, was einem Betrag von rund 3 Millionen Franken entspricht. Der Bund übernimmt hiervon 70 Prozent. Es werden noch einige weitere Fälle dazukommen, insbesondere auch aufgrund der letzten beschlossenen Verlängerung der Einschränkungen.

Der Kanton Freiburg hat den Anspruch, die Rahmenbedingungen seines Wirtschaftsstandortes attraktiv zu gestalten und weiterzuentwickeln. Es wäre also ein komplett falsches Zeichen gesetzt, in dieser Krise nicht alle wirtschaftlich Berechtigten und somit auch potentielle Investoren gleich zu behandeln.

Ich bitte Sie deshalb noch einmal, der Gesetzesänderung zuzustimmen und damit zur ursprünglichen, im Oktober 2020 durch den Staatsrat vorgeschlagenen Lösung zurückzukehren.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Les motionnaires qui ont déposé cette proposition que nous discutons aujourd'hui ont réussi à changer de débat. Nous avons une discussion sur des cas de rigueur, des mesures urgentes pour sauver des entreprises. Nous passons aujourd'hui à une discussion sur une certaine égalité entre les entreprises, entre les cantons, le fait de pouvoir compenser un certain nombre de pertes, bien loin des cas de rigueur dont nous parlions.

La deuxième chose pour laquelle ils ont changé le débat, c'est qu'ils ont réussi à faire croire que nous ne parlions plus d'une possibilité d'octroyer un prêt remboursable ou d'octroyer un **PAF (17:09:41)** à un prêt à fonds perdu, ou comme l'a dit le commissaire du Gouvernement une combinaison des deux par un simple refus d'entrer en matière pour sauver une entreprise. Nous avons eu dans les différentes interventions au mois de février et aujourd'hui des explications comme quoi nous ne pouvions pas laisser mourir des entreprises. Il n'est pas question aujourd'hui de renoncer à cette mission des cas de rigueur. Il est juste question aujourd'hui d'avoir une certaine justice par rapport aux critères qui vont déterminer s'il s'agit d'un prêt, d'un fonds perdu ou d'une combinaison des deux.

Les violons ont aussi joué en disant que nous avons des entrepreneurs qui ont travaillé toute leur existence, qui ont réussi à accumuler une certaine fortune pour garantir leurs vieux jours, et on va tout leur prendre. S'il vous plaît, est-ce que vous avez vu les montants des demandes qui nous ont été soumises aujourd'hui? Entre 30 000 et 300 000 frs. Je pense que les fortunes dont nous parlons au niveau de la fiscalité sont bien au-delà, et ce n'est pas cette différence d'une restriction partielle des montants qui va mettre en péril de manière catastrophique la caisse de pension de ces entrepreneurs. Je crois qu'il est temps de revenir à l'objectif de base. Nous parlons de cas de rigueur, nous parlons de justice, et nous parlons de nécessité pour l'Etat avec les moyens des contribuables de sauver des personnes en péril et non pas de répartir de l'argent.

Dernière remarque pour mon cher collègue Hubert Dafflon. Pourquoi prêter les Fribourgeois en étant les seuls qui demandons une telle clause alors que les autres ne l'ont pas? Je me réjouis du débat de jeudi matin en ce qui concerne l'état du remboursement de l'aide sociale. Nous sommes aussi dans ce cas de figure. J'aime beaucoup quand Hubert Dafflon dit avoir de la sympathie et de la compréhension mais votera quand même contre.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je ne suis pas du tout spécialiste du domaine mais je me rends quand même bien compte que pour certaines personnes il leur faut un montant le jour où ils arrivent à la retraite pour leurs vieux jours. Si les membres d'une société reçoivent eux un salaire et un vrai deuxième pilier, ceux qui sont en raison individuelle n'ont pas de deuxième pilier et c'est en tous les cas très compliqué d'en faire un facultatif avec beaucoup de restrictions.

Je ne sais pas à combien on peut comparer une rente d'un deuxième pilier d'un ouvrier qui a gagné 6000 ou 7000 frs par mois. Quel montant faudrait-il avoir de côté pour compenser ce montant-là en fortune? Je ne suis pas spécialiste, peut-être que M. Brodard saurait mieux répondre que moi. Je pense qu'il ne faut non plus pas le sous-estimer. Si vous dites qu'une personne qui vit depuis 65 ans et qui vit jusqu'à 85 ou 90 ans il lui faudra quand même pas mal d'argent pour tenir en plus de l'AVS jusqu'à ces jours-là, s'il veut vivre de manière convenable. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi renforcé le deuxième pilier en étant sûr que tout le monde puisse vivre des vieux jours de manière à pouvoir avoir une vie convenable. Je pense qu'on doit le garantir aussi. J'aimerais aussi savoir quelle fortune vous estimez étant donné que vous vous opposez à cette proposition qui est faite aujourd'hui.

On parle ensuite de personnes qui sont riches. Si j'ai bien compris la liste, il y a seize entreprises et on parle d'entreprises dans l'évènementiel, loisir, évènementiel, hôtellerie, hôtellerie, loisir, évènementiel, mobilier, marketing, hôtellerie, fitness, restauration, conseil organisationnel, conseil sport fitness, sport achat vente, évènementiel. J'ai de la peine à voir là-dedans qui pourrait avoir plusieurs millions de fortune, ou comme vous avez l'impression de dire qui sont extrêmement riches et qui vont courir de vieux jours avec l'argent qu'ils ont mis de côté. J'ai de la peine à trouver. Je crois que nous devons peut-être avoir une mauvaise interprétation, soit moi ou soit vous, il y a quelque chose que nous n'interprétons pas juste.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je m'exprime ici à titre personnel pour dire que je voterai l'entrée en matière étant donné que je partage l'idée que nous devons considérer les entreprises pour elles-mêmes et non pas pour leurs ayants droit. Celles qui méritent un soutien doivent l'obtenir et doivent pouvoir reprendre leurs activités lorsque la crise cessera, sans dettes supplémentaires. Je tire aussi un parallèle avec ce que nous discuterons jeudi. J'espère que la droite de ce parlement permettra à la plus petite entreprise qui soit, à l'entreprise personnelle, celle qui aurait connu des difficultés et qui aurait eu recours à l'aide sociale, de continuer son chemin sans dette.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je n'ai pas noté de questions adressées au rapporteur de la majorité. Les arguments des uns et des autres sont connus et ont déjà été évoqués à deux reprises, comme l'a dit Hubert Dafflon lors des débats sur l'urgence d'une part et sur la prise en considération de cet instrument parlementaire en février d'autre part.

Pour le surplus, je laisserai les uns et les autres responsables des propos qu'ils ont tenus, parfois conclusion hâtive, parfois limite attaque personnelle à l'encontre notamment des auteurs de cet instrument parlementaire accepté maintenant par le Grand Conseil et que nous devons mettre en oeuvre.

Bonny David (PS/SP, SC). J'ai tout de même quelques considérations générales. Je crois qu'il faut quand même recadrer les choses. On n'a pas une droite qui soutient les entreprises et une gauche qui ne soutient pas les entreprises. On a un Grand Conseil qui soutient les entreprises. On a tous accepté les cas de rigueur. On est sur la même longueur d'onde, à 99%. On a un souci avec seize entreprises, et c'est tout. Ne me racontez pas l'entreprise x, y et z. C'est sur seize entreprises et nous

avons la liste. On discute de cela. Je ne peux ici pas accepter qu'on ne soit pas tous sur la même longueur d'onde parce que ce n'est pas le cas. Les aides pour ces entreprises sont des prêts sans intérêt.

Une remarque quand même concernant M. Kolly qui évoque toujours les fonctionnaires. Parler des fonctionnaires fortunés, je ne comprends pas pourquoi à ce jour vous n'êtes pas entrés dans la fonction publique. Nous avons un directeur qui a quitté pour aller dans le privé. Était-ce la question de la caisse de pension? Ce n'était pas une question de fortune. Voyez, comme quoi je ne suis pas toujours si sûr que c'est dans le fonctionnariat qu'on s'enrichit. N'oubliez pas que, dès le 1^{er} janvier 2022, M. le Conseiller d'Etat pourra confirmer, certains vont connaître de nettes baisses de salaires dans des conditions déjà fortes difficiles.

Concernant l'histoire de la pandémie, on nous dit qu'on ne savait pas qu'il y avait une deuxième pandémie. S'il vous plaît, cela faisait depuis le mois d'août qu'on en parlait. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut nous raconter que l'on savait pas. Ce n'est pas non plus acceptable. Relisez la presse si vous avez oublié.

Dans l'évènementiel, il est vrai que cela peut laisser beaucoup de choses. Par exemple un agent de joueur quand on voit qu'on a des gardiens qui maintenant s'échangent à un million de francs, on peut vite comprendre pourquoi certains s'enrichissent. On n'a pas à savoir de qui il s'agit mais cela laisse beaucoup d'interprétations.

Un autre point encore, ces gens ont tout de même une certaine fortune. Si on a une fortune et qu'on investit dans une entreprise, c'est qu'on n'investit pas tout, c'est qu'on a encore une partie pour autre chose qu'on garde chez soi et qu'on n'investit ailleurs. Je ne suis pas spécialiste. J'ai aucune action en bourse mais je regardais et la bourse dépasse ??(17:18:50). Ceux qui placent en bourse actuellement gagnent. Il y a aussi le secteur immobilier. C'était le 17 mars et il est mentionné qu'il résiste à la pandémie et demeure un investissement attrayant. On parle aussi de forte hausse d'investissements avec les rendements sur le long terme. On a quand même fait une baisse de l'impôt pour la fortune.

Pour terminer, j'écoutais les débats tout à l'heure. On parlait d'un autre point. M. Stéphane Peiry, qui est quand même membre d'une fiduciaire, est intervenu tout à l'heure en demandant de faire des économies. Là, on peut aider ces entreprises qui ont à côté des possibilités grandes de se refaire mais on va sortir 3 millions tout de même alors que M. Peiry a demandé tout à l'heure de réfléchir à des économies. Je pense que si Coluche était là il aurait de quoi faire un sketch.

Je vous demande de ne pas entrer en matière.

Godet Georges, Directeur des finances. Je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention. Il n'y a pas de questions qui m'ont été posées, si ce n'est une remarque de M. le Député Bonny que les salaires vont baisser. Vous m'apprenez quelque chose. Il n'a jamais été question de baisser les salaires. Ce qui est vrai c'est qu'il y a une augmentation des cotisations pour la caisse de pension de manière paritaire entre employés et employeurs. En plus, il y a la progression des cotisations par rapport à l'âge. C'est ce qui a été voulu.

Je veux simplement dire que je suis étonné des propos de M. le Député Moussa. Pour le reste, des arguments ont été développés. J'en prends acte. Par contre venir affirmer la tentative du Gouvernement de changer la nature de l'aide, Monsieur le Député Moussa je vous rappelle que ce que vous décidez aujourd'hui est le projet initial du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat n'a jamais changé d'un iota. Il a pris acte de l'amendement qui avait été déposé en son temps. Il a assumé ses responsabilités par rapport à cet amendement. Il en a tenu compte dans son ordonnance mais il n'a jamais changé la nature de l'aide.

Ensuite, il y a eu, comme je l'ai déjà dit, cette initiative parlementaire urgente qui a été traitée le 15 février pour lequel le Conseil d'Etat a répondu qu'il était d'accord. Aujourd'hui, j'ai affirmé au nom du Conseil d'Etat qu'on était d'accord avec la proposition. Nous n'avons jamais changé. Nous avons toujours eu la même ligne.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je cite le rapport du 16 mars du Conseil d'Etat dans lequel il est noté: "en acceptation de la modification légale précitée, c'est par contre la nature de l'aide qui sera modifiée". C'est à cela que j'ai fait référence, au rapport du Conseil d'Etat dans lequel le Conseil d'Etat lui-même décrit que si on devait accepter cette modification légale aujourd'hui c'est la nature de l'aide qui serait modifiée. C'est d'ailleurs dans le rapport du Conseil d'Etat. C'est à cela que je fais référence et à rien d'autre.

Je vous suis sur votre raisonnement sur les fonds. C'est donc par rapport à cette explication dans le rapport qui est mentionné que j'estime qu'il est erroné.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 60 voix contre 33 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 60

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 33

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 1

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG)

Première lecture

I. Acte principal

Art. 6 al. 2

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par cet article, on revient à la version initiale du projet de loi du Conseil d'Etat, c'est-à-dire on trace l'amendement qui avait été accepté en octobre, conformément à l'initiative parlementaire acceptée en février.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Il n'aura pas été dit que nous n'aurons pas tout essayé. J'ai déposé un amendement demandant à maintenir la version qui prévaut jusqu'à maintenant, c'est-à-dire qui tient compte de la fiscalité des ayants-droits.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je vous invite à refuser cet amendement et à confirmer le projet d'acte édicté par Bureau du Grand Conseil.

Bonny David (PS/SP, SC). Je vous invite à soutenir cet amendement et la version telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Godel Georges, Directeur des finances. Cet amendement n'a pas été discuté au Conseil d'Etat, par conséquent je ne peux pas le soutenir.

> Au vote, la proposition de M. Rey, opposée à la proposition initiale du Bureau, est rejetée par 62 voix contre 33 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Bureau : Total 62

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/

SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey : Total 33

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 1

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP)

> Adopté selon la proposition initiale du Bureau.

Art. 6 al. 3

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Ce n'est pas sur la partie 2 que je prends la parole, vous avez été très vite, voire trop vite. Je voulais intervenir sur un deuxième amendement déposé, qui est toujours sur la partie 1 avec un article 6, al. 2, 3 nouveau, que vous avons déposé.

Je lis très volontiers cet amendement, je vais d'abord dire un ou deux mots pour sa justification. Nous venons d'accepter à une grande majorité cette modification qui fait que nous n'allons plus tenir compte de la fiscalité pour ces aides. Cette décision a une conséquence que l'on chiffre actuellement à environ 3 millions, je peux imaginer aussi qu'une fois cette loi sous toit, il n'y aura plus 16 demandes mais d'autres qui viendront s'y rajouter. Nous avons beaucoup parlé d'égalité de droit et d'égalité de chance. Il y a effectivement toutes les personnes dont nous avons parlées aujourd'hui qui travaillent dans le domaine des entreprises et qui, je le souligne, sont dignes de notre soutien, elles vont obtenir dans ce sens-là des prêts ou des aides à fonds perdus pour pouvoir sauver la situation et pour pouvoir vaincre cette crise. Il y a plein d'autres personnes qui sont dans des situations extrêmement difficiles et qui n'arrivent plus à fonctionner et à vivre avec le 80% de leur salaire, qui sont aussi des cas de rigueur. Dans ce sens, c'est simplement une notion d'égalité que nous soutenons développer avec cet amendement-là en demandant, par pure égalité, que le même montant soit dédié à des personnes en situation de précarité dans le canton.

Je lis donc maintenant mon amendement "3 nouveau":

La suppression de l'alinéa 2 de la situation fiscale des ayants-droits économiques bénéficiant de mesures pour le soutien des cas de rigueur engendre des frais supplémentaires pour l'Etat. Un montant identique à celui versé aux cas de rigueur concernés sera versé aux associations à but non lucratif en soutien aux personnes en situation de précarité dans le canton.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Merci. Le Bureau n'a pas été saisi de cet amendement. Je ne peux donc pas me prononcer au nom du Bureau, personnellement je le refuserai.

Bonny David (PS/SP, SC). En effet, nous n'en avons pas parlé au Bureau. Je tiens tout de même juste à rappeler que pour les cas de rigueur, nous avons 5 millions, nous sommes passés en octobre à 15 millions et aujourd'hui nous passons à 18 millions. Des milliers de personnes, voire des dizaines de milliers de personnes qui sont dans la précarité ont obtenu, il y a bientôt près d'une année, c'était en juin 2020, un million qui a été attribué par le Conseil d'Etat à Direction de la santé et des affaires sociales, respectivement au Service de l'action sociale. Il est temps également de permettre à ces personnes de vivre dignement et comme vous l'avez dit, dans l'égalité et la solidarité, donc nous vous demandons d'appuyer cet amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. Auparavant ces amendements n'ont pas été discutés au Conseil d'Etat, donc je ne peux pas les suivre.

> Au vote, la proposition de M. Rey, opposée à la proposition initiale du Bureau, est rejetée par 60 voix contre 34 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Rey : Total 34

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Bureau : Total 60

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP)

Se sont abstenus : Total 1

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG)

> Adopté selon la proposition initiale du Bureau.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 61 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 61

Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brodard

Claude (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP)

Ont voté Non : Total 33

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG)

Se sont abstenus : Total 1

Schnyder Erika (SC,PS/SP)

Election judiciaire 2021-GC-35 Président-e de la Commission de recours de l'Université

Rapport/message: 22.02.2021 (BGC mars 2021, p. 1058)

Préavis de la commission: 10.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1072)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 91; blancs: 6; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Daniela Kiener, à Schmitten*, par 85 voix.

Election judiciaire 2021-GC-36

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 1

Rapport/message: **22.02.2021** (*BGC mars 2021, p. 1058*)
Préavis de la commission: **10.03.2021** (*BGC mars 2021, p. 1072*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 89; blancs: 5; nuls: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. David Humair, à Cressier*, par 83 voix.

A obtenu des voix M^{me} Valentine Tschümperlin: 1.

Election judiciaire 2021-GC-37

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement du Lac - Poste 2

Rapport/message: **22.02.2021** (*BGC mars 2021, p. 1058*)
Préavis de la commission: **10.03.2021** (*BGC mars 2021, p. 1072*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 88; blancs: 5; nuls: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Valentine Tschümperlin, à Gurmels*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Mona Bouasria: 15; Fritz Stüssi: 1; David Humair: 1.

> La séance est levée à 17 h 40.

La Présidente:

Sylvie Bonvin-Sansonnens

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*
